



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 3 juin 2019 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1198213004.
- 10.04** Déclaration des élu(e)s.
- 10.05** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.06** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019.
- 10.08** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2019.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 900 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2019 - 1198213002.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 500 \$ pour chacun des 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 500 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2019 - 1198213003.

Conventions

- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Éco-quartiers pour son projet d'économie d'eau potable et d'énergie avec la patrouille bleue et accorder une contribution financière de 17 500 \$ - 1193829007.
- 20.04** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution financière totale de 127 200 \$ pour la réalisation de divers projets - 1191299001.

20.05 Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 3 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019. Accorder et ratifier des contributions financières totalisant la somme de 67 899 \$ - 1196243004.

20.06 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour le programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020 et attribuer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ - 1177828002.

20.07 Approuver la convention addenda avec la corporation d'animation des places publiques pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2019 au carré Notre-Dame-des-Victoires et accorder une contribution financière additionnelle de 4 900 \$ - 1181314008.

Contrats

20.08 Attribuer à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., un contrat de 4 155 009,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage-revêtement de chaussées, de reconstruction de sections de trottoir et l'aménagement de saillies vertes sur six rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PCPR et du PRCPR 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-011-P. Autoriser une dépense totale de 5 213 260,86 \$, taxes incluses - 1190836009.

30 – Administration et finances

30.01 Mettre fin aux démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario Est, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public - 1197975005.

30.02 Affecter la somme de 3 883 300 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018 approuvée par le conseil municipal - 1194627001.

30.03 Approuver les demandes de reconnaissance de huit organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020 - 1193561006.

30.04 Accepter l'offre du conseil municipal d'offrir à l'arrondissement les services de l'escouade mobilité et l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Affecter la somme de 39 274 \$ du surplus de l'arrondissement - 1194943002.

30.05 Autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déverser des eaux pluviales dans le parc Raymond-Préfontaine dans le cadre de ses travaux d'agrandissement de la station de métro Préfontaine conformément à un accord de principe entre la Ville de Montréal et la STM - 1194943001.

30.06 Affecter la somme de 200 000 \$ du fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo - 1194943003.

30.07 Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie - 1191610002.

30.08 Affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un poste professionnel temporaire - 1185298002.

30.09 Ratifier une somme de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour l'embauche d'un consultant - Association Skateparks Montréal - pour la démarche de consultation, d'idéation et de conception dans le cadre des projets de skateparks prévus au PTI en 2020 et 2021 - 1196323002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau - 1193561005.

40.02 Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122)- 1195378004.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1) et modifier certains plans de l'Annexe A (01-275-121) - 1196238004.

Ordonnances

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1193561002.

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, et ce, du 4 juin jusqu'au 4 octobre 2019 - 1196223011.

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot, et ce, du 4 juin au 4 octobre 2019 - 1196223010.

40.07 Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement - 1196223006.

40.08 Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'est sur la rue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX - 1196223007.

Urbanisme

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier - 1190603001.

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804 - 1197562002.

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082) - 1197562004.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0268 dont l'objet de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est - 1190603002.

40.13 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3200-3202, rue De Cadillac - 1198208002.

40.14 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2135, avenue De La Salle - 1198208003.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 10.03

2019/06/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1198213002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 900 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

JE RECOMMANDE :

- d'accorder et ratifier 27 contributions financières pour une somme totale de 16 900 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Comité de Locataires HLM
Projet :	Les Petits Déjeuners le 18 janvier 2019
District :	Hochelaga
Montant :	250 \$
Organisme :	Club de tir à l'arc Héraclès
Projet :	Rénovation ballots le 4 mars 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Le Projet Harmonie
Projet :	Aménagement de la maison des jeunes du Projet Harmonie le 1er avril 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet :	Panneaux d'interprétations Hirondelles bicolores le 4 avril 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	École Chomedey-de Maisonneuve

Projet :	Bourse pour la persévérance scolaire le 4 avril 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	La Marie Debout
Projet :	Assemblée citoyenne Femmes logement et santé globale le 18 avril 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Service des Loisirs Ste-Claire
Projet :	Compétitions de danse (RepreZent et IDance) le 27 avril 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	CAP St-Barnabé
Projet :	Jardin Barnabé - Mai 2019
District :	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonnette
Projet :	Un quartier au travail du 27 mai 2019 au 13 septembre 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	La Caserne du CCSE Maisonnette
Projet :	Circabaret Zerna le 11 mai 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Petits bonheurs Diffusion culturelle
Projet :	Fête de la 15e édition du Festival Petits bonheurs le 12 mai 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Ludovic Dufresne
Projet :	Court métrage de fiction le 14 mai 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Y'a QuelQu'un l'aut bord du mur
Projet :	Réfection des bacs de jardinage/Projet d'agriculture urbaine Coopérative Osmose le 15 mai 2019
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Maison Tangente
Projet :	7e soirée bénéfice - demande de commandite le 28 mai 2019
District :	Hochelaga

Montant :	250 \$
Organisme :	Académie Dunton
Projet :	Gala de fin d'année le 31 mai 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	École Louise-Trichet
Projet :	Émulation fin d'année le 31 mai 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet :	La fabrique à projets de juin à septembre 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	750 \$
Organisme :	Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet :	Humoristes en herbe ... sur l'herbe! de juin à septembre 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	750 \$
Organisme :	Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet :	Initiation au Taï Chi en plein air les samedis, du 22 juin au 10 août 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Projet Harmonie
Projet :	Ateliers artistiques de création littéraire à la maison des jeunes le 1er juin 2019
District :	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant :	600 \$
Organisme :	Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal
Projet :	Activités des résident.e.s du 1er juin 2019 au 1er septembre 2019
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	École secondaire Édouard-Montpetit
Projet :	Bourse de Persévérance - Gala de fin d'année 2019 le 14 juin 2019
District :	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	Comité de Surveillance Louis-Riel
Projet :	Mini-course 2019 le 15 juin 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$

Organisme :	Anges du CMA
Projet :	Participation de Lou Ann Bouchard au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 5 juillet 2019
District :	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant :	150 \$
Organisme :	Anges du CMA
Projet :	Participation de Émilie Déziel au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 5 juillet 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	150 \$
Organisme :	Journal de la Rue
Projet :	Prévenir l'homophobie le 8 août 2019
District :	Hochelaga
Montant :	750 \$
Organisme :	Le Cercle Marseille de l'Amitié
Projet :	Anniversaire du 48e de la fondation de l'édifice
District :	Louis-Riel
Montant :	250 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-27 14:26

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonnette , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198213002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 900 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 27 contributions financières pour une somme totale de 16 900 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Comité de Locataires HLM
Projet :	Les Petits Déjeuners le 18 janvier 2019
District :	Hochelaga
Montant :	250 \$
Organisme :	Club de tir à l'arc Héraclès
Projet :	Rénovation ballots le 4 mars 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Le Projet Harmonie
Projet :	Aménagement de la maison des jeunes du Projet Harmonie le 1er avril 2019
District :	Louis-Riel

Montant :	1 000 \$
Organisme :	Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet :	Panneaux d'interprétations Hirondelles bicolores le 4 avril 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	École Chomedey-de Maisonneuve
Projet :	Bourse pour la persévérance scolaire le 4 avril 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	La Marie Debout
Projet :	Assemblée citoyenne Femmes logement et santé globale le 18 avril 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Service des Loisirs Ste-Claire
Projet :	Compétitions de danse (RepreZent et IDance) le 27 avril 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	CAP St-Barnabé
Projet :	Jardin Barnabé - Mai 2019
District :	Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Un quartier au travail du 27 mai 2019 au 13 septembre 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	La Caserne du CCSE Maisonneuve
Projet :	Circabaret Zerna le 11 mai 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Petits bonheurs Diffusion culturelle
Projet :	Fête de la 15e édition du Festival Petits bonheurs le 12 mai 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Ludovic Dufresne
Projet :	Court métrage de fiction le 14 mai 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Y'a QuelQu'un l'aut bord du mur

Projet :	Réfection des bacs de jardinage/Projet d'agriculture urbaine Coopérative Osmose le 15 mai 2019
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Maison Tangente
Projet :	7e soirée bénéfice - demande de commandite le 28 mai 2019
District :	Hochelaga
Montant :	250 \$
Organisme :	Académie Dunton
Projet :	Gala de fin d'année le 31 mai 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	École Louise-Trichet
Projet :	Émulation fin d'année le 31 mai 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet :	La fabrique à projets de juin à septembre 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	750 \$
Organisme :	Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet :	Humoristes en herbe ... sur l'herbe! de juin à septembre 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	750 \$
Organisme :	Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet :	Initiation au Taï Chi en plein air les samedis, du 22 juin au 10 août 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Projet Harmonie
Projet :	Ateliers artistiques de création littéraire à la maison des jeunes le 1er juin 2019
District :	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant :	600 \$
Organisme :	Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal
Projet :	Activités des résident.e.s du 1er juin 2019 au 1er septembre 2019
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	École secondaire Édouard-Montpetit
Projet :	Bourse de Persévérance - Gala de fin d'année 2019 le 14 juin 2019

District :	Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	Comité de Surveillance Louis-Riel
Projet :	Mini-course 2019 le 15 juin 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Anges du CMA
Projet :	Participation de Lou Ann Bouchard au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 5 juillet 2019
District :	Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	150 \$
Organisme :	Anges du CMA
Projet :	Participation de Émilie Déziel au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 5 juillet 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	150 \$
Organisme :	Journal de la Rue
Projet :	Prévenir l'homophobie le 8 août 2019
District :	Hochelaga
Montant :	750 \$
Organisme :	Le Cercle Marseille de l'Amitié
Projet :	Anniversaire du 48e de la fondation de l'édifice
District :	Louis-Riel
Montant :	250 \$

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 16 900 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM8213002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

Le : 2019-05-24



Dossier # : 1198213003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ pour chacun des 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

JE RECOMMANDE :

- d'octroyer une contribution financières de 500 \$ à chacun des 9 clubs d'Âge d'Or suivants pour une somme totale de 4 500 \$:

Organisme :	Âge d'or Jean-Amyot
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Âge d'or Nouveau-Rosemont
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel / Maisonneuve-Longue-pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	Centre 50+ Anjou-Louis-Riel
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Club social des amis de St-Fabien

Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Le Groupe des amis et amies de Saint-Justin
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Les Troubadours
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Chez-Nous de Mercier-Est
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Club de bocce Louis-Riel
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:23

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198213003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ pour chacun des 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les élu-es ont choisi de remettre une fois l'an ces contributions financières aux 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de leurs permettre de mieux planifier leurs activités annuelles. Un montant de 500 \$ sera remis aux clubs suivants :

Organisme :	Âge d'or Jean-Amyot
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Âge d'or Nouveau-Rosemont
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires

Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel / Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	Centre 50+ Anjou-Louis-Riel
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Club social des amis de St-Fabien
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Le Groupe des amis et amies de Saint-Justin
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Les Troubadours
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Chez-Nous de Mercier-Est
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Club de bocce Louis-Riel
Projet :	Activités annuelles 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 500 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM8213003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI



Dossier # : 1193829007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Octroyer une contribution financière de 17 500 \$ à l'organisme Regroupement des Éco-quartiers pour son projet d'économie d'eau potable et d'énergie avec la patrouille bleue et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

Je recommande :

1. d'octroyer une contribution financière de 17 500 \$, à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour son projet «Économie d'eau potable et d'énergie dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec la patrouille bleue»;
2. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-27 08:06

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193829007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Octroyer une contribution financière de 17 500 \$ à l'organisme Regroupement des Éco-quartiers pour son projet d'économie d'eau potable et d'énergie avec la patrouille bleue et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des Éco-quartier (REQ) débutera un projet en juin 2019 visant à réduire la consommation d'eau et d'énergie dans le secteur résidentiel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Sur une période de deux ans (2019-2020), le REQ espère intervenir auprès de 10 000 logements résidentiels des quartiers de Tétéreaultville pour la première phase de 2019 et le reste de l'arrondissement pour l'année 2020.

Le projet compte sur l'engagement et les contributions financières d'Hydro-Québec (de l'ordre de 22,6 % du budget nécessaire), du programme Éco-action Environnement et Changements climatiques Canada (38,4 %), du Service de l'eau et du Service de l'environnement de la Ville de Montréal (32,7 %).

Ce projet pilote est une première sur le territoire de l'agglomération montréalaise. L'arrondissement a été retenu pour ce projet principalement pour deux raisons. Premièrement, la réduction des coûts d'énergie entraînée par ce projet bénéficiera davantage à des populations à faible revenu que l'on retrouve dans les secteurs visés. Ainsi, au cours des deux prochaines années, le projet dirigera ses interventions vers une clientèle dont les revenus sont moins élevés. De plus, il est possible de mesurer les économies d'eau potable obtenues grâce aux données que l'on peut obtenir du secteur de régulation de pression (SRP) du réseau d'aqueduc dans Tétéreaultville. Les données recueillies via ce projet permettront d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'exporter cette initiative vers d'autres arrondissements de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

En 2019 et 2020, des équipes de patrouilleurs bleus constituées d'étudiants issus préférentiellement de l'arrondissement, effectueront des tournées de porte à porte afin d'inciter les résidents à installer des équipements de réduction d'eau de douche. Les patrouilleurs seront formés pour sensibiliser la population à l'importance de l'économie de l'eau et à l'installation des pommeaux de douche éco-énergétiques. Les patrouilleurs offriront aux citoyens l'installation gratuite des pommeaux de douche lors de leur visite.

Les pommeaux de douche offerts aux citoyens sont des produits économiseur d'eau homologués WaterSense. Hydro-Québec offre 5 000 trousseaux gratuitement. L'autre moitié des trousseaux sera financée par le projet à un tarif préférentiel d'Hydro-Québec. Ce modèle de pommeau consomme 40 % moins d'eau tout en étant aussi efficace que ceux utilisés normalement sur le marché.

Pour les deux phases du projet, toutes les interventions des patrouilleurs seront documentées et des rapports seront produits qui feront état des données techniques recueillies pour le bénéfice de la communauté montréalaise.

JUSTIFICATION

Pour des raisons administratives, la subvention du programme Éco-Action, d'Environnement et Changements climatiques Canada, qui représente près de 38,4 % du budget total, ne sera disponible qu'en 2020. Ainsi, le versement de la contribution financière de 17 500 \$ de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019 est essentiel afin de permettre l'engagement de tous les patrouilleurs requis pour espérer couvrir l'ensemble du secteur visé pour la première phase du projet. Cependant, l'effort financier demandé à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ne s'appliquera qu'en 2019. Selon le promoteur du projet, les autres partenaires financiers du projet couvriront les dépenses requises pour la deuxième phase prévue en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 17 500 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet novateur vise à procurer des économies d'énergie (et monétaires) à une clientèle de citoyens à revenu moins élevé tout en réduisant la consommation d'eau potable qui aura un effet sur la quantité d'eaux usées rejetées (diminution de 200 millions de litres par an). En lien avec le Plan de développement durable de la collectivité Montréalaise 2016-20, le présent projet rencontre pleinement les objectifs de ce dernier plan et particulièrement celui de la réduction de 20 % de l'eau potable produite par les usines de production de cette même eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet de la contribution financière demandée par le REQ obligera ces derniers à réduire le nombre de patrouilleurs bleus requis pour la phase 1 du projet. Cette réduction du nombre de patrouilleurs réduira les capacités du projet à atteindre l'objectif d'installer de 5 000 pommeaux éco-énergétiques pour l'année 2019 dans le secteur visé.

Autrement, via la réalisation de l'ensemble de ce projet, l'installation du nombre de trousseaux éco-énergétiques espérées permettra une économie d'énergie de 60 \$/par ménage (2 personnes)/par année. Au terme du projet, avec 10 000 trousseaux installées, la population de l'arrondissement profitera d'une économie globale de 600 000 \$/année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été développé par le Service central des communications en collaboration avec le Service de l'eau. Ce plan de communication est joint en pièces jointes à ce sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La première phase terrain se déroulera avec les visites des patrouilleurs du début juin à la fin août 2019 et la phase 2 aura lieu pour la même période en 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rémi HAF, Service de l'eau
Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Rémi HAF, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1191299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la «Politique de soutien financier» pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 127 200 \$ pour la réalisation de divers projets.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions et protocoles entre la Ville de Montréal et les dix-huit (18) organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.
2. D'accorder une contribution financière totalisant 127 200 \$ répartie de la façon suivante :

Organisme	2019
Accès Escalade Montréal	8 000 \$
Atelier d'histoire MHM	8 000 \$
Café Graffiti	2 200 \$
Carrefour Parenfants	4 000 \$
CCSE Maisonneuve	10 000 \$
Comité musique Maisonneuve	4 880 \$
Comité de surveillance Louis-Riel	10 000 \$
GEMO (Groupe d'Entraide de Mercier-Est)	12 000 \$
Interaction Famille Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
La Gang à Rambrou	4 333 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	20 062 \$
Maison à petits pas	5 000 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	3 058 \$
Petits Bonheurs	3 467 \$
Solidarité Mercier-Est	8 000 \$
Société du château Dufresne	4 000 \$
Théâtre de la botte trouée	7 200 \$

Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ)	5 000 \$
--	----------

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions et protocoles au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 14:58

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la «Politique de soutien financier» pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 127 200 \$ pour la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la première Politique de soutien financier. Cette Politique vise à paramétrer l'analyse et le traitement des demandes de soutien financier "hors programmes", c'est-à-dire qui ne correspondent pas aux exigences des différents programmes de soutien existants de l'arrondissement. Cette Politique permet donc de faciliter la prise de décision pour toutes les demandes de soutien financier ponctuelles qui sont formulées à l'arrondissement au cours d'une année. La Politique de soutien financier s'insère dans la continuité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée par l'arrondissement en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0386 (1181299001) : Adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 1er janvier 2019.

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

La Politique de soutien financier prévoit un appel de projets annuel qui permet aux organismes reconnus de l'arrondissement de déposer des demandes de soutien. Les dépôts se font dans les catégories suivantes : Initiatives locales en développement social, Programmation culturelle ponctuelle et demandes de plus de 1 000 \$.

Lors de l'appel de projets pour l'année 2019, vingt-sept (27) organismes ont déposé un total de trente (30) projets différents. Le comité de sélection composé de quatre (4) employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à l'analyse de tous les projets et a fait une recommandation au conseil d'arrondissement. Le présent dossier fait donc état des vingt-et-un projets retenus, ceux-ci

ayant été déposés par dix-huit organismes (18) organismes différents.

Sommaires des projets retenus :

Accès Escalade Montréal - In Vivo/AEM (8 000 \$)

Centre d'escalade Horizon Roc - Du 28 mai au 20 décembre 2019

L'objectif du projet est d'offrir un programme accessible qui permet aux jeunes identifiés et provenant de clientèles ciblées de s'approprier et mettre en oeuvre plus de stratégies d'adaptation au stress tout en touchant d'autres composantes comme le sentiment d'auto-efficacité et l'affirmation de soi.

Atelier d'histoire MHM - Le bain Maisonneuve, un bijou du patrimoine montréalais (8 000 \$)

Bain public Maisonneuve (Morgan) - À compter du 1er juillet 2019, il s'agit d'une exposition permanente

Dans le but de souligner la remise en état de la fontaine Les petits Baigneurs d'Alfred Laliberté par l'Arrondissement, nous croyons pertinent de mettre en valeur ce bâtiment exceptionnel pour lequel cette oeuvre a été réalisée en 1915. Nous proposons de réaliser une exposition avec des panneaux d'interprétation visant à mettre en valeur l'histoire des bains publics en général et le Bain Maisonneuve (Morgan) comme un bel exemple de sa fonction d'hygiène publique.

Café Graffiti Parade des poètes (2 200 \$)

Artère commerciale Sainte-Catherine - 28 septembre 2019

Lors des journées de la culture, samedi le 28 septembre 2019, organiser une parade artistique et culturelle sur l'artère commerciale Sainte-Catherine avec 13 arrêts pour partager la culture avec le public. Permettre aux artistes de sortir de leurs ateliers pour rencontrer le public et permettre au public de rencontrer les artistes d'Hochelaga-Maisonneuve.

Carrefour Parenfants - Déménagement (4 000 \$)

5021 Sainte-Catherine Est - Du 1er juin au 31 décembre 2019

Réalisation de travaux et déménagement dans les nouveaux locaux de l'organisme.

CCSE Maisonneuve - Carmagnole dans le parc (10 000 \$)

Parc Lalancette - Du 14 au 16 juin 2019

"Carmagnole dans le parc" est un événement co-produit par les Productions Carmagnole et la Caserne du CCSE Maisonneuve. C'est une fête citoyenne gratuite qui se tiendra au parc Lalancette et qui mettra le cirque à l'honneur mais également les arts engagés et la jeunesse du quartier.

Comité musique Maisonneuve - Initiation des jeunes à la musique (4 880 \$)

Centre Pierre-Charbonneau (dans le cadre des Concerts populaires) - Du 26 juin au 1er août 2019

Ce concept de médiation culturelle consiste à réunir un musicologue et un groupe de jeunes issus de milieux défavorisés pour les plonger au coeur d'une exploration orchestrale et de son répertoire. Ils vivront l'expérience unique d'assister à un concert et de rencontrer les artistes.

Comité de surveillance Louis-Riel - Naturellement théâtre (4 000 \$)

Boisé Jean-Milot et parc Félix-Leclerc - Du 15 juin au 30 septembre 2019

Naturellement théâtre est un projet culturel pour les enfants de 3-12 ans. Ce projet a pour but de faire découvrir la nature à travers le théâtre et les marionnettes.

Comité de surveillance Louis-Riel - La maison de l'oiseau (4 000 \$)

Boisé Jean-Milot - Du 30 mars au 7 décembre 2019

La Maison de l'Oiseau convie ses visiteurs à une rencontre privilégiée avec la nature et les oiseaux. Ce tout nouveau pavillon d'accueil sera le point de départ pour les visites d'initiation à la flore et aux oiseaux grâce à la présence du parc Boisé Jean-Milot situé à proximité.

Comité de surveillance Louis-Riel - Objectif nature (2 000 \$)

Boisé Jean-Milot - Du 15 juin au 30 novembre 2019

Ce projet pilote a pour but de faire aimer la nature aux enfants par le jeu et l'aventure. Rien de tel que le parc boisé Jean-Milot au coeur de la ville, pour explorer, découvrir et se salir ! En ville, la nature est presque absente de la vie de nos enfants. Heureusement, il n'est jamais trop tard pour rapprocher les enfants de la nature : c'est ainsi que le projet « Objectif nature » entre en jeu et propose des ateliers immersifs en nature.

GEMO - Solidaires pour alimenter les déserts alimentaires - (12 000 \$)

Épicerie solidaire du GEMO et marché solidaire Cadillac - Du 3 juin au 9 novembre 2019

Le projet consiste à transformer l'actuelle banque alimentaire du GEMO en une véritable épicerie solidaire, ouverte à tous et permettant l'engagement participatif des citoyens envers la mission de base du GEMO. Il vise ensuite à développer et consolider le marché solidaire Cadillac et de créer un nouveau marché mobile de proximité dans le quartier qui desservirait entre autres les déserts alimentaires Guybourg et Longue-Pointe.

Interaction Famille Hochelaga-Maisonneuve - Groupe d'achat au profit de la cuisine collective et des familles - (8 000 \$)

Locaux d'Interaction Famille, 2650 Théodore - Du 1er juillet au 15 décembre 2019

La mise en oeuvre de ce projet va permettre aux familles d'acheter des fruits et légumes à bon prix et de créer des liens de solidarité au sein des membres de l'organisme.

La Gang à Rambrou - Les voies du hasard - (4 333 \$)

Carré NDV - Du 16 juin au 14 septembre 2019

Les personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un spectre de l'autisme et les visiteurs du parc créeront une oeuvre collective de manière ludique.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve - Café solution sur la cohabitation entre les familles et les personnes marginalisées - (4 320 \$)

Différents endroits dans le sud-ouest du quartier - Du 15 juin au 9 décembre 2019

Afin de donner suite aux préoccupations des enfants et au besoin des parents d'être mieux informés et sensibilisés aux enjeux de cohabitation, organisation d'un café solution avec un panel d'intervenants, de parents et de professionnels qui parleront de la cohabitation.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve - Brigade verte - (15 742 \$)

Secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve, rue Sainte-Catherine Est entre la rue Moreau et le boulevard Pie-IX et certaines ruelles adjacentes - Du 3 juin au 25 octobre 2019

Le projet vise ainsi à constituer une brigade de propreté et d'embellissement du printemps à l'automne 2019. Celle-ci a pour mandat de rendre la rue Sainte-Catherine Est plus propre et plus invitante pour toutes et tous. Elle sera composée de participants issus de groupes marginalisés, contribuant ainsi à leur insertion sociale et à favoriser une meilleure cohabitation dans l'espace public.

Maison à petits pas - Sportothèque - (5 000 \$)

Chalet du parc Lalancette - Du 14 juin au 31 août 2019

Rendre, gratuitement ou à faible coût, l'accès aux installations sportives, aux sports et à l'activité physique à chacune des personnes constituant une famille du quartier. Valoriser une saine habitude de vie et alimentaire chez les jeunes.

Mouvement ATD Quart Monde du Canada - Festival des savoirs partagés (3 058 \$)

Parc Edmond-Hamelin - Du 29 au 31 août 2019

Ce festival provoque la rencontre entre des personnes issues de milieux socio-économiques différents. Pendant 4 jours des dizaines d'ateliers seront animés par les citoyens du quartier et artistes invités.

Petits Bonheurs - Livres en fête - Jeunesse - (3 467 \$)

Maison de la culture Maisonneuve, patio culturel et écoles du quartier - Du 13 au 20 novembre 2019

Livres en fête jeunesse est un événement qui souhaite rassembler toute la communauté à venir découvrir les joies de la lecture lors d'un rendez-vous culturel pour toute la famille, avec en ouverture, le salon du livre des élèves de l'école NDA.

Solidarité Mercier-Est - Démarche Forum 2019 - (8 000 \$)

Différents endroits dans le quartier de Mercier-Est - Du 1er mai au 23 novembre 2019

Réalisation d'activités de consultation citoyenne menant au Forum

Société du Château Dufresne - Bâtir Marius Dufresne - (4 000 \$)

Château Dufresne - Du 27 août au 29 décembre 2019

Exposition à l'occasion du 100ème anniversaire de la construction du Château Dufresne.

Théâtre de la botte trouée - Pénombre dans les parcs - (7 200 \$)

Parcs Jean-Amyot, Pierre-Bernard, Clément-Jetté nord, Saint-Donat, Lalancette et Saint-Aloysius - Du 10 juillet au 31 août 2019

Le Théâtre de la botte trouée se spécialise dans le théâtre jeune public en plein air en présentation leur troisième création, Pénombre, dans six parcs de l'arrondissement.

Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur - Paysage solidaire - (5 000 \$)

Différents jardins aménagés sur les terrains de partenaires - Du 10 juin au 25 octobre 2019

Paysage Solidaire, un projet d'agriculture urbaine visant à développer et soutenir la sécurité et l'autonomie alimentaire de l'arrondissement par l'implantation de potagers et marchés saisonniers de fruits et légumes. Le projet s'est vu bonifié en 2013 par un partenariat avec la Direction de la santé publique à travers la table de quartier Mercier-Ouest quartier en santé pour contrer l'insécurité alimentaire de zones dites « déserts alimentaires »

JUSTIFICATION

Les sommes accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements qui bénéficieront directement à la population locale. Les projets destinés aux plus démunis et les rassemblements festifs auront un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront réparties comme suit :

Organisme	2019
Accès Escalade Montréal	8 000 \$
Atelier d'histoire MHM	8 000 \$
Café Graffiti	2 200 \$
Carrefour Parenfants	4 000 \$
CCSE Maisonneuve	10 000 \$
Comité musique Maisonneuve	4 880 \$
Comité de surveillance Louis-Riel	10 000 \$

GEMO	12 000 \$
Interaction Famille Hochelaga-Maisonnette	8 000 \$
La Gang à Rambrou	4 333 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette	20 062 \$
Maison à petits pas	5 000 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	3 058 \$
Petits Bonheurs	3 467 \$
Solidarité Mercier-Est	8 000 \$
Société du château Dufresne	4 000 \$
Théâtre de la botte trouée	7 200 \$
Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur	5 000 \$

Les crédits nécessaires proviendront des budgets de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participants aux différentes activités. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement de contributions financières par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place pour la promotion des projets et événements soutenus financièrement par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juin 2019 - Adoption du dossier par le conseil d'arrondissement
Été et automne 2019 - Déroulement des projets et tenue des événements
31 décembre 2019 - Fin des projets et événements
31 janvier 2020 - Date limite pour le dépôt des bilans complets des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonnette , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 21 mai 2019
Annick BARSALOU, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196243004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les 3 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes» pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$ pour la réalisation de divers projets.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement.
2. D'accorder et de ratifier une contribution totale de 67 899 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets :

L'Antre Jeunes de Mercier Est 22 633 \$

Dopamine 22 633 \$

Projet Ado-Communautaire en travail de rue 22 633 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:18

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les 3 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes» pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$ pour la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des épisodes de règlement de compte survenus entre les gangs de rue au centre-ville de Montréal durant l'été 2004, événements qui faisaient écho à une situation préoccupante depuis plusieurs mois dans certains secteurs de Montréal, l'Administration a identifié comme étant prioritaires cinq secteurs relativement à la problématique des gangs de rue (arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, LaSalle, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) afin de concentrer les ressources là où les besoins sont les plus criants. Les critères de sélection des quartiers prioritaires étaient :

1. La présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents.
2. La gravité des crimes avec violence.
3. Les membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

En juin 2009, trois autres arrondissements, dont celui de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont été identifiés à risque par la Ville centre. Quatre axes d'intervention ont été ciblés : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche.

En 2018, la Ville de Montréal a confié le mandat au Centre international de criminologie comparée (CICC) d'évaluer le programme qui porte désormais le nom de "Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes". Un comité d'évaluation formé de représentants de la Ville de Montréal, du CICC et des huit (8) arrondissements concernés (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, LaSalle, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Sud-Ouest) se penchera en 2019 sur le rapport d'évaluation et des modifications au programme seront apportées. Pour l'année 2019, le programme, bien qu'il ait changé de nom, demeure le même que les années précédentes.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les divers projets de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » ont été développés dans le cadre de la lutte aux gangs de rue, et ce, en lien avec les priorités de l'arrondissement et couvrent au moins deux des quatre axes d'intervention ciblés, soit : axe communication et axe prévention. De même que la priorité, clientèle jeunes à risque, filles et garçons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal

- CE09 1155 (1093381001) : approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- CE07 0649 (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement

- CA18 270088 (1186243001) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$ pour la réalisation de divers projets Gangs de rue
- CA17 270235 (1176243003) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2017, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.
- CA16 270117 (1161221002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2016, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : "*Le souper de ces Dames et Messieurs* "

Brève description du projet : amener un groupe de cinquante jeunes, gravitant en délinquance, à se mobiliser autour de projets sportifs ou culturels, formateurs et communautaires.

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : "*C'qui ta gang !* "

Brève description du projet : vise à agir, dans le cadre d'une action systémique, directement sur les facteurs associés à la judiciarisation des jeunes en processus de rupture sociale.

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : " *Prévention de l'adhésion des jeunes de Mercier-Est aux gangs de rue* "
Brève description du projet : soutenir, encadrer, orienter et référer les jeunes de Mercier-Est qui ne fréquentent pas les ressources existantes et qui présentent divers risques et problématiques.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'évaluation de programme citée précédemment, une recherche intitulée " *Portrait de la criminalité violente commise et subie par les jeunes à Montréal 2012-2017* " soulève que " l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est un des plus touchés par la criminalité violente impliquant des jeunes. L'arrondissement se distingue sur plusieurs indicateurs : le nombre de victimes et de suspects parmi les résidents y est élevé ainsi que le nombre d'événements commis sur le territoire. Il s'agit aussi d'un des arrondissements comptant le plus grand nombre de secteurs particulièrement problématiques [...] " Le phénomène des gangs de rue est présent dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis quelques années. Ce fléau anime encore l'imagination des jeunes, majoritairement ceux des milieux défavorisés, et encourage leur participation à toutes sortes d'activités criminelles. Les projets développés dans le cadre du programme de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » contribuent à diminuer cette problématique en permettant à ces jeunes du quartier d'avoir accès à un programme complet d'intervention et d'activités positives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé à chacun des projets identifiés dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du programme " Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes " est entièrement financé par la Ville centre (Service de la diversité et de l'inclusion sociale) .

Nom de l'organisme	Projet	Soutien accordé 2019
Projet Ado-communautaire en Travail de rue	" <i>Le souper de ces Dames et Messieurs</i> "	22 633 \$
Dopamine	" <i>C'qui ta gang !</i> " "	22 633 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	" <i>Prévention de l'adhésion des jeunes de Mercier-Est aux gangs de rue</i> " "	22 633 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ». Les projets contribueront au renforcement de la cohésion sociale, de la solidarité et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donnés pour priorité de contrer et diminuer de façon durable les gangs de rue en agissant sur ce phénomène par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces projets couvrent en partie les axes d'intervention et la clientèle des jeunes à risque ciblés dans le cadre de la priorité municipale « Lutte aux gangs de rue ».

Si ces projets ne sont pas mis en place, nous risquons de constater une augmentation de

l'adhésion des jeunes aux gangs de rue dans l'arrondissement, des problèmes de violence et de criminalité, ainsi que du sentiment d'insécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Début du projet : 3 juin 2019

Fin du projet : 28 février 2020

Dépôt du rapport final : 7 mars 2020

Organisme : Dopamine

Début du projet : 1er juillet 2019

Fin du projet : 2 septembre 2019

Dépôt du rapport final : 2 octobre 2019

Organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Début du projet : 4 juin 2019

Fin du projet : 03 juin 2020

Dépôt du rapport final : 19 juin 2020

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 16 mai 2019
Nathalie LANGLAIS, 15 mai 2019
Pierre-Luc LORTIE, 14 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-14

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1177828002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Services des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

Je recommande :

1. D'octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien.
2. De verser une contribution financière totale de 9 894 \$ pour les années 2019 et 2020 pour le programme suivant :

	2019	2020
Programme Camps de jour	4 947 \$	4 947 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:01

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Services des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention en vigueur du programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020, afin d'offrir des places à coût réduit pour la clientèle du HLM la Pépinière.

L'an dernier, afin de faciliter l'accessibilité au camp de jour, des places à demi-prix ont été offertes pour les familles à faible revenu. Plus de 7500 \$ a été offert en rabais, sur ce 4000 \$ provenait de l'enveloppe camps de jour du projet Harmonie. Pour poursuivre cette aide, ils ont besoin d'un soutien supplémentaire.

	2019	2020
Programme Camps de jour	4 947 \$	4 947 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 14 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole VANDAL
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 84 084 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 84 084 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des loisirs St-Fabien possède depuis 1996 une convention avec la Ville de Montréal. Cet organisme offre des activités accessibles, diversifiées et de qualité à l'ensemble de la population du quartier. L'implication active du Service des loisirs St-Fabien dans la vie communautaire du quartier Mercier-Ouest a permis aux jeunes de bénéficier d'activités de loisirs adaptées à leurs besoins.

L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 27 0025 (1156156005) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance.
- CA12 (1126024004) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances – Verser une contribution financière totale de 177 186 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA11 270043 (1111299001) : Contribution additionnelle de 7 050 \$.
- CA10 270322 (1091299007) : Contribution additionnelle de 6 471 \$.

- CA06 27043 (1063354001) : Nouvelle convention d'une durée de trois ans pour les volets « activités de loisirs » et « club de vacances » pour chacune des années 2007, 2008, et 2009.
- CA04 270040 (1033277001) : Nouvelle convention d'une durée de trois ans pour les volets « activités de loisirs » et « club de vacances » pour chacune des années 2004, 2005, et 2006.

DESCRIPTION

Activités physiques et de loisirs

Le Service des loisirs St-Fabien offre plus d'une centaine d'activités jeunesse différentes, une programmation familiale en badminton et une vingtaine d'activités pour la clientèle adulte. Ces activités ont lieu cinq soirs par semaine, ainsi que le samedi et le dimanche. Son offre est répartie dans 4 installations différentes : le centre Duquesne où est installé son siège social; l'école Saint-Fabien; l'école Guillaume-Couture; et l'école secondaire Louis-Riel. Ses activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

Camp de jour

Durant la saison estivale, l'organisme offre un camp de jour régulier et spécialisé, notamment en natation, offert en collaboration avec le CAEM. Ses clubs de vacances sont d'une durée de 8 semaines à raison de 35 heures par semaine. Des activités diverses à caractères sportif, éducatif et ludique ainsi que des sorties sont offertes chaque semaine. Des enfants de 3 à 13 ans, provenant particulièrement du district de Louis-Riel, sont inscrits au programme *camp de jour* qui est offert à différents points de service : le centre Duquesne pour les 3-5 ans et les écoles St-Fabien et Guillaume-Couture pour les 6-12 ans.

JUSTIFICATION

Toujours à l'affût des nouvelles tendances en loisirs, l'organisme sonde régulièrement la population afin de répondre aux besoins réels. Sa programmation est fortement diversifiée. La contribution financière de la Ville lui permet d'offrir une quantité impressionnante d'activités et de services connexes pour les familles. Partenaire précieux dans le quartier, les commentaires des autres organismes et des utilisateurs sont très positifs. Les évaluations antérieures confirment que l'organisme consacre beaucoup d'énergie à développer des programmations lui permettant de joindre toutes les clientèles du quartier et de développer un partenariat lui permettant de mieux répondre aux plus démunis, jouant ainsi un rôle social par le biais des activités de loisir.

Pour les années 2016 et 2017 l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 111 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement des contributions financières seront disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 168 168 \$ à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux équipements de loisirs à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux jeunes du quartier l'accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, tout en demeurant accessibles, et ce, dans un cadre sécuritaire et sous la supervision de personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L LAUZON
assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2017-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1181314008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention Addenda avec la corporation d'animation des places publiques pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2019 au carré Notre-Dame-des-Victoires et accorder une contribution financière additionnelle de 4 900 \$.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention Addenda avec la Corporation d'animation des places publiques pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2019 au carré Notre-Dame-des-Victoires;
2. d'accorder à cette fin une contribution financière non récurrente de 4 900 \$.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers »;
4. d'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention Addenda au nom de la Ville.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:17

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181314008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention Addenda avec la corporation d'animation des places publiques pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2019 au carré Notre-Dame-des-Victoires et accorder une contribution financière additionnelle de 4 900 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau des élu-es a entamé des discussions avec un ensemble d'acteurs travaillant auprès des citoyens issus de l'immigration et sensibles aux enjeux d'inclusion de la diversité dans la sphère publique et au mieux vivre-ensemble. Parmi les acteurs, nous retrouvons le Centre des jeunes Boyce-Viau (CJBV), Projet Harmonie, le Carrefour de ressources en inter culturel (CRIC), Accueil liaison pour arrivants (ALPA), le Centre communautaire Al-Hidayat, la paroisse Notre-Dame-des-Victoires et la Corporation d'animation des places publiques (CAPP).

Ces discussions ont permis de lancer des réflexions pertinentes sur la nécessité pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ses acteurs communautaires de se pencher sur les enjeux et besoins de tous les acteurs pour favoriser l'inclusion des personnes issues de l'immigration et de la diversité culturelle aux activités communautaires et civiques.

Afin de lancer une action positive en ce sens, les élu-es souhaitent financer une fête de la St-Jean-Baptiste au carré Notre-Dame-des-Victoires dont l'organisation serait confiée à la CAPP avec la participation des acteurs nommés ci-dessus afin d'assurer l'inclusion du plus grand nombre de citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Chef de division culture et bibliothèques-intérim

IDENTIFICATION

Dossier # :1181314008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques dans le cadre du programme structurant, volet Animation 2019 et verser une contribution financière totale de 50 000 \$ pour l'année

CONTENU

CONTEXTE

Mise sur pied depuis janvier 2013, la nouvelle entité appelée Corporation d'animation des places publiques (CAPP) est une entreprise d'économie sociale dont la mission est :

- de faire connaître et valoriser l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à travers des événements culturels;
- d'animer les places publiques de l'arrondissement
- de produire des événements dans l'arrondissement, et aussi éventuellement hors de l'arrondissement;
- d'augmenter la diffusion d'événements culturels pour valoriser les nombreux artistes locaux;
- de développer une expertise de production et d'organisation d'événements.

À travers les divers événements, l'organisme met en avant la richesse culturelle des compagnies professionnelles issues de l'arrondissement dans un cadre festif et rassembleur. La synergie créée avec les partenaires culturels et les nombreux artistes du secteur s'accompagne également par un impact économique important tant en termes de cachets d'artistes (dont une grande partie vise ceux résidant dans l'arrondissement), d'emplois techniques, de location et de promotion dont l'arrondissement sortira grand bénéficiaire.

L'organisme améliore la qualité de vie des résidents par l'animation des places publiques et des parcs. Il permet de faire rayonner notre territoire et développer son attractivité.

Les activités de l'organisme sont destinées en premier lieu à la population de tous âges de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'aux citoyens du Grand Montréal et aux touristes de passage dans la Métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0135 (1160506004) Approuver une modification à la convention intervenue entre

la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques par la résolution CA16 27 0288, pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, par l'ajout de l'annexe 1 - Installations et matériels prêtés à l'organisme

CA16 27 0288 (1160506004) Approuver et ratifier la convention entre la ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 143 000 \$. Affecter une somme de 43 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Lors de ses 5 premières années, La CAPP a produit plus de 245 événements et pendant l'année du programme Projet structurant, nous poursuivrons l'ensemble des activités récurrentes telles que Vélopousse, Carnaval Estival, Carnaval Hivernal, Animation des places publiques (Pianos publics, Pianos concerts, etc.) et Foire commerciale de Mercier-Est.

Contribution - 1 an : 50 000 \$

Synthèse du projet déposé

- Réaliser une programmation d'activités diverses tournant autour des places publiques importantes et l'animation des rues commerciales de tout le secteur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en partenariat avec la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et en collaboration avec de nombreux partenaires associés.
- Poursuivre l'ensemble des activités récurrentes telles que Vélopousse, Carnaval Estival, animation des places publiques (Pianos publics, Pianos concerts, etc.) et Foire commerciale de Mercier-Est.

JUSTIFICATION

Cette entente permettra :

- d'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- d'offrir une programmation diversifiée;
- de rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- d'augmenter la fréquentation dans les parcs et les places publiques;
- d'augmenter le sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques. contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités culturelles et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de l'animation de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CAPP fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence THÉORÊT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Laurence THÉORÊT, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-12-12



Dossier # : 1190836009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Attribuer à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., un contrat de 4 155 009,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage-revêtement de chaussées, de reconstruction de sections de trottoir et l'aménagement de saillies vertes sur six rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PCPR et du PRCPR 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-011. Autoriser une dépense totale de 5 213 260,86 \$, taxes incluses (6 soumissionnaires)

Je recommande :

1. d'attribuer un contrat à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de planage-revêtement de chaussées, de reconstruction de sections de trottoir et l'aménagement des saillies vertes sur six rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PCPR et PRCPR 2019, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 4 155 009,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-011;
2. d'autoriser une dépense totale de 5 213 260,86 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Les Entrepreneur Bucaro inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:23

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190836009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Attribuer à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., un contrat de 4 155 009,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage-revêtement de chaussées, de reconstruction de sections de trottoir et l'aménagement de saillies vertes sur six rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PCPR et du PRCPR 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-011. Autoriser une dépense totale de 5 213 260,86 \$, taxes incluses (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Pour compléter les investissements de 2019 prévus dans son programme de réfection routière, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a planifié des projets de réfection de six rues locales de son territoire. Pour ces projets, deux programmes de réfection routière seront utilisés, soit le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et le Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR).

Des reconstructions de sections de trottoir seront intégrées dans les différents tronçons et le réaménagement de plusieurs intersections est prévu afin d'apaiser la circulation et d'améliorer la sécurité des piétons. Les tronçons aux abords des écoles ou bien des parcs ont été privilégiés pour l'implantation d'avancées de trottoirs afin d'accroître la sécurité des écoliers et des jeunes utilisateurs des parcs.

Sur les rues où des travaux prévus au PRCPR sont programmés, 15 % des sections de trottoir seront reconstruites. Le budget dédié aux travaux de réhabilitation de chaussées vise des rues en mauvais état.

Il faut souligner que lors de la planification de ces projets, la Division des études techniques a utilisé différentes stratégies d'intervention permettant de retarder la dégradation du réseau routier en vue de prolonger la durée de vie des chaussées et des trottoirs.

L'arrondissement mise sur des pratiques en gestion d'infrastructures routières permettant de choisir la méthode de réfection la plus avantageuse en termes de coûts, de délais et de matériaux tout en respectant les différents critères des deux programmes mentionnés (PCPR et PRCPR).

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par la subvention du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0132 le 6 mai 2019 : « Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon inc., un contrat de 8 636 826,24 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique, là où requis, sur six rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-008-P et autoriser une dépense totale de 10 214 718,43 \$, taxes incluses.» (1190836006)

CA19 27 0133 le 6 mai 2019 : « Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon inc., un contrat de 6 115 893,23 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs ainsi que l'aménagement de saillies, là où requis, sur huit rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-009-P, et autoriser une dépense totale de 7 189 436,14 \$, taxes incluses.» (1190836007)

CA19 27 0087 le 1er avril 2019 : « Attribuer à la firme Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.), un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme RMT 2019, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 065 541,16 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 252 095,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-007-P » (1190836004)

CA19 27 0086 le 1er avril 2019 : « Attribuer à la compagnie FORACTION Inc., un contrat de 2 196 090,29\$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-006-P, et autoriser une dépense totale de 2 665 503,83 \$, taxes incluses» (1190836005)

CA19 27 0049 le 11 mars 2019 : « Attribuer à la firme FNX-INNOV inc., un contrat de services professionnels de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour la conception, la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P. Autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$ taxes incluses. » (1190836003)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat font partie des programmes PCPR et PRCPR. Ils consistent à réaliser du planage-revêtement bitumineux de la chaussée, à reconstruire des sections de trottoirs endommagés ainsi que l'aménagement de saillies aux intersections de six (6) rues locales sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les quantités des travaux estimées sont d'environ 16 580 mètres carrés de planage-revêtement de la chaussée, et 5 595 mètres carrés de reconstruction de sections de trottoir.

La liste des rues et le plan de localisation de ces travaux se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Il est proposé d'accorder à la firme Les Entrepreneurs Bucaro inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 4 155 009,44 \$.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 623 251,42 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 15 % du montant total du contrat.

Un montant supplémentaire de 435,000,00 \$ est aussi prévu pour les incidences et est réparti comme suit :

- 205 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement dans le cadre d'une entente cadre lancée par le laboratoire de la ville-centre;
- 45 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir la plantation des arbres et arbustes dans le cadre de ce projet. Ces services seront assurés par un contrat d'approvisionnement géré par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement;
- 185 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2019-011 s'est déroulé du 24 avril au 17 mai 2019. Parmi les huit (8) preneurs du cahier de charge, six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission qui résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi se trouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de cette soumission a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2018.

L'adjudicataire recommandé est la firme Les Entrepreneurs Bucaro Inc. plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui expire le 10 juillet 2019.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les six entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 3,24 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de 1,06 %.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Pour cet appel d'offres public, deux addendas ont été émis pour informer les différents soumissionnaires des modifications aux documents d'appel d'offres de cette soumission.

Une approbation a préalablement été effectuée par la Direction des réseaux d'eau (DRE)

afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucun travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à moyen terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense du contrat à octroyer est de 5 213 260,86 \$, taxes incluses, incluant un montant de 4 155 009,44 \$, taxes incluses, pour le prix de la soumission de l'adjudicataire, un montant de 435 000,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'incidences et un montant de 623 251,42 \$, taxes incluses, pour les contingences.
Un montant de 4 760 402,04 \$ net de ristourne sera assumé par les règlements d'emprunt suivants :

3 946 048,77 \$ net de ristourne par le règlement 18-048

814 353,27 \$ net de ristourne par le règlement 17-013

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau jointe à la section pièces jointes du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ce projet une vingtaine de saillies vertes seront réaménagées aux différentes intersections des deux rues. Ces investissements viennent minimiser les dégradations et prolonger la durée de vie des infrastructures de quelques années. Ces travaux visent à améliorer le confort et la sécurité ainsi que la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 septembre 2019, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Aussi, le report de ces travaux impliquerait une détérioration plus importante des infrastructures existantes (chaussées et trottoirs).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue sera distribuée par l'adjudicataire 48 heures avant le début des travaux, et ce, pour toutes les rues prévues au présent contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 juin 2019;

Début des travaux : mi-juillet 2019;

Fin des travaux : octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 avril au 17 mai 2019. La soumission est valide pendant les 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). La durée de publication a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entrepreneurs Bucaro inc.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1197975005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin aux démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario Est, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-1373-05

Je recommande :

de mettre fin aux démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario Est, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-1373-05

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:22

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197975005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin aux démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario Est, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-1373-05

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement d'une place publique était prévue dans le cadre du 375e afin de redorer la porte d'entrée du quartier Hochelaga et de favoriser la revitalisation de ce secteur. Le projet était initialement prévu au coin nord-ouest de l'intersection Ontario-Moreau, à savoir directement à la limite du secteur. En plus de commémorer le 375e de la fondation de la Ville de Montréal, l'aménagement de ce secteur prévoyait une multitude de retombées positives pour les résidents du secteur à plus long terme.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) au mois de septembre 2015 afin qu'il procède à l'acquisition de ce terrain sur une base de gré à gré. Comme ces négociations de gré à gré ont échoué, l'arrondissement a de nouveau mandaté le SGPI au début du mois de mai 2016 afin de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation.

Le terrain concerné est situé sur la rue Moreau, au nord-est de la rue Ontario. Il s'agit du lot 3 635 969 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 658,9 m².

L'arrondissement prévoyait l'assembler à la ruelle située en bordure de la rue Ontario afin de doubler la superficie de l'espace public à aménager.

Le propriétaire de ce terrain est la compagnie 9148-6159 Québec inc. détenue par M. François Giovanelli et Mme Josée Quesnel. Cette compagnie possède également les lots vacants contigus portant les numéros 3 635 964, 3 635 965 et 3 635 968 ainsi que le lot 3 361 988 situé sur le côté ouest de la ruelle en bordure de la voie ferrée, sur lequel est érigé un bâtiment industriel de 6 étages construit dans les années 20 et revitalisé en studio pour artistes et location de salles de réception et de tournage de films.

Il est à noter qu'un bail, sous seing privé, signé le 19 avril 2011, entre 9148-6159 Québec inc. et Télus Communication inc. pour l'érection d'une antenne de télécommunication fut publié, le 17 juillet 2015, contre tous les lots mentionnés au paragraphe précédent, de même que sur le lot dont il est question au présent sommaire. Selon les données de l'arrondissement, l'antenne en question est érigée sur le toit de la bâtisse industrielle de 6 étages et il n'est pas prévu que d'autres antennes soient construites sur les lots riverains du

lot concerné en vertu du présent sommaire.

Devant les délais d'expropriation beaucoup plus longs qu'initialement prévus et l'ajout de nouvelles contraintes techniques et environnementales difficilement gérables pour la réalisation du projet en 2017, l'arrondissement a décidé d'opter pour un autre site plus à l'est afin d'y implanter sa place publique prévue comme legs du 375e. L'arrondissement désirait cependant maintenir les procédures administratives déjà enclenchées en vue d'aménager éventuellement un parc ou une place publique sur le lot 3 635 969 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0087 le 4 avril 2017 : Poursuivre les démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maissonneuve. N/Réf. : 31H12-005-1373-05 (sommaire 1174943004)

CA16 27 0320 le 5 juillet 2016 : Acquérir par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, aux fins de l'aménagement d'une place publique dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maissonneuve (sommaire 1160783008).

DESCRIPTION

Suite au déménagement du site pour la réalisation du legs du 375e, l'arrondissement s'est interrogé sur la pertinence de poursuivre les démarches d'expropriation. Aux termes de validations par les services concernés, il a finalement été convenu de ne pas continuer les démarches entamées pour l'aménagement d'un éventuel parc ou place publique. Il est recommandé de mettre fin aux procédures administratives pour l'acquisition du lot 3 635 969 du cadastre du Québec et de modifier les imputations budgétaires en conséquence.

JUSTIFICATION

Le désistement d'une démarche d'expropriation nécessite l'approbation du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abandon des procédures d'expropriation aura pour effet de mettre fin au projet d'aménagement d'un parc ou d'une place publique sur le lot 3 635 969 du cadastre du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cassandra LOUIS, Service des affaires juridiques
Denis CHARETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Cassandra LOUIS, 22 mai 2019
Denis CHARETTE, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1194627001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 3 883 300 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Considérant :

- l'acceptation, par le conseil municipal le 13 mai 2019, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018;
- les surplus de 2018, d'une valeur de 3 883 300 \$, ne seront disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

JE RECOMMANDE :

- d'approuver l'affectation de 3 883 300 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement comme suit :
 - surplus de gestion affecté - Déneigement : augmentation de 266 658,66 \$,
 - surplus de gestion affecté - SST : augmentation de 762 100,00 \$,
 - surplus de gestion affecté - Imprévus : augmentation de 28 418,86 \$,
 - surplus de gestion affecté - Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : augmentation de 464 727,00 \$,
 - surplus de gestion affecté - Ester en justice : augmentation de 54 535,00 \$,
 - surplus de gestion affecté - Divers : augmentation de 2 306 860,48 \$.
- de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;
- d'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:23

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194627001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 3 883 300 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2018, le conseil municipal adoptait le 13 mai dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résultats finaux approuvés par le conseil municipal, montrent un surplus de gestion de 3 883 300 \$ pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0591-1195205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Affectation du surplus de gestion 2018

Les règles d'affectation des sommes provenant du surplus de 2018 sont, par ordre de priorité :

- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2018), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;

- tout solde du surplus de gestion 2018 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition du surplus 2018 :

Il est proposé :

- d'augmenter de 266 658,66 \$ la réserve pour stabilisation des coûts de déneigement, afin de la ramener à 50 % du budget d'enlèvement de la neige de l'arrondissement;
- d'augmenter de 762 100,00 \$ la réserve pour "Stabilisation des coûts - SST" afin de la ramener à 100 % du budget en santé et sécurité au travail de l'arrondissement;
- d'augmenter de 28 418,86 \$ la réserve pour imprévus, pour atteindre la cible de 1,5 % du budget, prévue à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018;
- d'augmenter de 464 727,00 \$ la réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" en fonction des économies réalisées sur les budgets prévus;
- d'augmenter de 54 535,00 \$ la réserve pour stabilisation des coûts d'ester en justice afin de la ramener à 100 % du budget de l'arrondissement;
- d'affecter le solde résultant du surplus de gestion 2018, soit 2 306 860,48 \$ au "Surplus de gestion - Divers".

JUSTIFICATION

L'arrondissement a réalisé un surplus avant affectations de 3 371 200 \$. Par la suite, ce montant est corrigé en fonction de divers paramètres, dont, entre autres, notre part de 1 049 900 \$ des surplus de revenus de permis de construction et de modification, un remboursement de 214 200 \$ pour des dépenses reliées à des écarts de taux au niveau des régimes de retraite, un ajustement de 99 800 \$ dans le cadre du plan d'action canopée. Des ajustements à la baisse dont 295 700 \$ relié aux mesures transitoires relatives aux régimes de retraite et 242 600 \$ relié aux déchets, matières recyclables et matières résiduelles. L'ensemble de ces corrections ont totalisé 512 100 \$ en 2018, ajustant le surplus de gestion 2018 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à 3 883 300 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2018
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement 2414.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - Déneigement	266 658,66 \$
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - SST 2414.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - SST	762 100,00 \$

Réserve pour imprévus 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.00000.00000	28 418,86 \$
Surplus de gestion affecté - Imprévus	
Réserve dédiée "Autres fins" 2414.0000000.000000.00000.31025.008519.0000.000000.000000.00000.00000	464 727,00 \$
Surplus de gestion affecté - Autres fins	
Réserve dédiée - Ester en justice 2414.0000000.000000.00000.31026.000000.0000.000000.000000.00000.00000	54 535,00 \$
Surplus de gestion affecté - SST	
Réserve dédiée "Divers" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	2 306 860,48 \$
Surplus de gestion affecté -Divers	
Total du surplus de gestion 2018	3 883 300,00 \$

Le surplus de gestion calculé par le Service des finances ainsi que le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2018 sont disponibles dans la section "Pièces jointes".

Comme l'unité Chauveau a le statut de fournisseur interne, la comptabilité a créé un sous-objet "Surplus charge interunité" afin de pouvoir distinguer séparément les surplus associés à cette unité. Nous devons donc transférer le surplus cumulé dans le nouveau sous-objet.

Nous demandons donc au conseil d'arrondissement l'autorisation de procéder au transfert du compte de surplus cumulés vers le sous-objet 008519.

Suite à cette approbation, nous ferons le virement requis.

Informations comptables :

DE : 2414-0000000-000000-00000-31025-000000-0000-000000-000000-00000-00000
MHM - Surplus de gestion affecté - Autres fins

À : 2414-0000000-000000-00000-31025-008519-0000-000000-000000-00000-00000
MHM - Surplus de gestion affecté - Autres fins - Surplus charge interunité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI



Dossier # : 1193561006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de huit organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver les demandes de reconnaissance de huit organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:18

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de huit organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Pour chacun des domaines d'intervention ciblés, les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la DCSLDS :

CULTURE

- Arts sur glace - Le Patin Libre

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Comité Zip Jacques-Cartier
- Gérer son quartier
- L'étoile de Pacho
- Mission Exeko

LOISIRS

- C'est dur pour l'égo
- Club optimiste Tétreaerville

- Éveil Musical du Québec

Par cette demande, les organismes souhaitent conclure des ententes formelles avec la DCSLDS pour les différents soutiens auxquels ils auront droit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0385 (1183561004) : Approuver les demandes de reconnaissance de 6 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2020.

CA18 27 0139 (1183561001) : Approuver les demandes de reconnaissance de 24 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er mai 2018 au 31 décembre 2020.

CA17 27 0447 (1171572003) : Approuver les demandes de reconnaissance de 62 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2020.

CA17 27 0258 (1171572002) : Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2020.

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

La Politique énonce les modalités de reconnaissance qui sont directement reliées aux orientations de la DCSLDS. Une grille de reconnaissance a été élaborée afin de rendre le processus objectif et quantifiable. Les huit organismes ont rempli cette grille. La grille de reconnaissance permet de classer les organismes en trois grandes catégories :

Organisme de type A

Organisme qui assure une offre de services directe aux citoyens et dont la contribution est essentielle à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Organisme de type B

Organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Sa mission vient prolonger celle de la DCSLDS.

Organisme de type C

Organisme qui collabore occasionnellement avec la DCSLDS pour la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Sa mission correspond aux responsabilités d'une autre juridiction que celle de la DCSLDS.

Voici la catégorisation octroyée pour les huit demandes de reconnaissance reçues :

Organismes qui ont obtenu la cote B

1. Arts sur glace - Le Patin Libre
2. Éveil Musical du Québec
3. L'étoile de Pacho
4. Mission Exeko

Organismes qui ont obtenu la cote C

1. C'est dur pour l'égo
2. Club optimiste Tétreaerville
3. Comité Zip Jacques-Cartier
4. Gérer son quartier

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Offrir aux citoyens de l'arrondissement une meilleure qualité de vie, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de services de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 : une lettre sera transmise à chacun des organismes pour officialiser leur reconnaissance et les informer de leur classification et des modalités reliées à celle-ci.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole VANDAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Affecter la somme de 39 274 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. d'accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* ;
2. d'affecter la somme de 39 274 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-27 14:25

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Affecter la somme de 39 274 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2018, la Ville de Montréal déployait officiellement son projet-pilote d'escouade dédiée à la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie et sur les axes de mobilité du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, de 5 h à 23 h, du lundi au vendredi.

Cette équipe formée de onze inspecteurs d'arrondissement, a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que :

- des entraves non autorisées afin de les démobiler et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);
- etc.

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public :

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;
- l'ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);

- la Coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant en collaboration avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements, l'escouade mobilité a pour mission première de débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers des routes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM190587 le 14 mai 2019 : Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public. (dossier 1197286002)

DESCRIPTION

Le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements, nécessite une offre de services du conseil de la ville à chacun des arrondissements couverts, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

L'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec vise à offrir les services de l'escouade mobilité aux arrondissements ci-haut mentionnés, pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public. L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve accepte l'offre de la Ville de Montréal afin d'étendre l'escouade mobilité sur son territoire, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À titre informatif, la présentation effectuée à la table des Directeurs d'arrondissement est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Même si l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve assume quotidiennement l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité dans les six arrondissements visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé par le Service de la concertation des arrondissements que chaque arrondissement assume les coûts afférents aux ressources humaines selon la distribution établie comme suit :

Arrondissement	VM	SO	PMR	CDN-NDG	MHM	RPP
Ressources	4	2	2	1	1	1

Ces coûts s'élèvent à 39 274 \$ pour l'année 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, le financement sera prévu au moment de la confection du budget.

Pour 2019, la dépense n'était pas prévue et une affectation de surplus est requise pour en assurer le financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire, il est approprié d'étendre et de bonifier la présence de l'escouade mobilité sur le territoire de l'arrondissement en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert sera utile pour assurer une coordination des activités opérationnelles de l'escouade sur le territoire des six (6) arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2019 : Déploiement de l'escouade sur le territoire de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie-Josée BOISSONNEAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine REHEL-BEAUUVILLIER
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-05-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1194943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déverser des eaux pluviales dans le parc Raymond-Préfontaine dans le cadre de ses travaux d'agrandissement de la station de métro Préfontaine via un accord de principe entre la Ville de Montréal et la STM. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer cette entente.

Je recommande :

1. d'autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déverser des eaux pluviales dans le parc Raymond-Préfontaine dans le cadre de ses travaux d'agrandissement de la station de métro Préfontaine via un accord de principe entre la Ville de Montréal et la STM.
2. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer cette entente.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-03 08:23

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déverser des eaux pluviales dans le parc Raymond-Préfontaine dans le cadre de ses travaux d'agrandissement de la station de métro Préfontaine via un accord de principe entre la Ville de Montréal et la STM. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme accessibilité, la Société de transport de Montréal (STM) planifie des travaux d'agrandissement de la station de métro Préfontaine afin d'y ajouter trois ascenseurs. Ces ascenseurs permettront à la clientèle à mobilité réduite d'accéder au métro par cette station. L'agrandissement de la station comprend la construction d'un nouvel accès extérieur pour l'ascenseur, d'une marquise, de la mise aux normes de la rampe d'accès universelle ainsi que la réfection des surfaces piétonnes.

Ces travaux entraîneront la gestion d'un volume d'eau de pluie supplémentaire dû à l'augmentation de la surface perméable. La STM, par l'entremise de la firme Stantec, a pris contact avec le Service de la gestion de l'eau de la Ville de Montréal pour manifester son intention de rejeter les eaux pluviales de la station Préfontaine vers le parc Raymond-Préfontaine.

Étant donné que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est le propriétaire du lot sur lequel la STM demande l'autorisation de procéder au déversement de ses eaux pluviales, le pouvoir de décision revient au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le terrain de la station Préfontaine se draine actuellement vers l'aire gazonnée du parc par un ruissellement en surface. Afin de se conformer au règlement C-1.1. de la Ville de Montréal, un débit de rejet maximum à l'égout doit être respecté. La STM a entamé des discussions avec le Service de l'eau au sujet de la possibilité de rejeter les eaux sur le terrain du parc dans le cadre de ses travaux d'agrandissement. La STM doit développer un concept de gestion des eaux de surface qui favorisera l'infiltration sur le terrain du parc en limitant les débits de pointe de ruissellement afin de respecter le règlement C-1.1.

JUSTIFICATION

Dû aux travaux d'agrandissement de la station de métro Préfontaine, située au coin nord ouest du parc Raymond-Préfontaine, la STM désire drainer une partie des eaux de pluie dans le parc adjacent. Le volume d'eau de ruissellement supplémentaire qui sera engendré ne devrait pas causer de préjudice au parc.

La STM a déjà déposé sa demande de permis de construction à l'arrondissement.

Cependant, une lettre d'entente est exigée par le Service de l'eau afin d'autoriser la STM à utiliser cette stratégie de drainage tel qu'indiqué à l'annexe A dans la section pièce jointe du présent sommaire.

Cet accord de principe permettra au Service de l'eau d'évaluer le concept de la STM et de conseiller l'arrondissement pour l'élaboration des conditions de l'entente à conclure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet accord de principe pourra mener à une lettre d'entente qui permettra d'éviter la construction d'un bassin de rétention ainsi qu'un nouveau branchement à l'égout municipal tout en limitant l'apport d'un volume d'eau supplémentaire au réseau d'égout de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que l'entente de principe sera conclue, la firme Stantec pourra compléter et déposer le concept de drainage au Service de l'eau pour validation sur les points suivants :

- la performance hydraulique du concept;
- le respect des exigences réglementaires du règlement C-1.1;
- la délimitation de la zone du lot B impactée par les eaux venant du lot A (voir pièces jointes);
- donner l'approbation pour l'émission du permis par l'arrondissement.

Si des modifications à la délimitation de la zone impactée sont requises, la feuille 6009 de l'annexe A de la lettre de désignation du point de rejet pourrait être mise à jour par la STM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Hervé LOGÉ, Service de l'eau
Janique ALEXANDRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Brahim AMAROUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Brahim AMAROUCHE, 24 mai 2019
Hervé LOGÉ, 24 mai 2019
Johanne P PROVENÇAL, 26 février 2019
Janique ALEXANDRE, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine REHEL-BEAUUVILLIER
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1194943003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 200 000 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

Je recommande :

D'affecter la somme de 200 000 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-29 06:53**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 200 000 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

CONTENU

CONTEXTE

En concordance avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement et de la Feuille de route 2019 des élus, la Direction des travaux publics proposera l'ajout de supports à vélo afin de rendre plus accessible le transport actif aux citoyens de l'arrondissement en débutant les interventions par les artères commerciales, les abords des stations de métro et les bâtiments publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270096 - Le 5 avril 2019 - 1173515002 : Affecter les sommes de 200 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'utilisation du Fonds de stationnement afin de procéder à l'achat d'environ 275 supports à vélo et de prévoir la construction d'environ 90 dalles de béton nécessaires à l'ancrage des supports à vélo. L'installation des supports sera effectuée par les employés cols bleus de l'arrondissement, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement, notamment les artères commerciales.

JUSTIFICATION

Compte tenu des délais de fabrication des supports à vélo et afin que ceux-ci soient installés le plus rapidement possible, il est recommandé d'affecter un montant maximum de 200 000 \$ du Fonds de stationnement afin de procéder à la commande de ces biens.

Le désir d'offrir une meilleure offre de stationnement de vélo nous incite à augmenter substantiellement le nombre de supports. Un relevé terrain effectué par l'équipe des études techniques en avril et mai de cette année nous a permis de localiser 258 nouveaux endroits pour l'implantation de ces supports à vélo dont 90 de ces emplacements nécessitent la construction d'une dalle de béton. L'accent a été mis aux abords des rues commerciales de l'arrondissement afin d'inciter plus de citoyens à se déplacer en vélo pour effectuer leurs achats à travers l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette somme sera imputée au Fonds de stationnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration d'une planification d'implantation de supports à vélo découle de l'objectif 1.3 du PLD qui vise à améliorer la convivialité et mettre en valeur le réseau cyclable existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permettra d'améliorer l'accessibilité du mode de transport en vélo pour les citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Rashed DIN, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine REHEL-BEAUUVILLIER
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1191610002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie.

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-27 10:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191610002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017 et 2018, la Direction des travaux publics a monté, pour la période estivale, une équipe de cols bleus spécialisés en béton pour la remise en état de sections de trottoir. Ainsi, lorsque la Direction des travaux publics procède à des réparations des services d'égout et d'aqueduc des citoyens, elle coupe les trottoirs de béton, procède aux travaux sur les conduites et refait le trottoir en apposant une couche d'asphalte temporaire. Au fil des ans, ces portions de trottoirs se sont multipliées sur le territoire de l'arrondissement. Le projet fut un franc succès, tant en 2017 qu'en 2018. Au total, en 2018, 1 360 mètres carrés de trottoir ont été réalisés au coût de 300 175 \$ (matériel et main-d'oeuvre), ce qui revient à 220 \$ le mètre carré comparativement à +/- 300 \$ pour l'entreprise privée. Nos employés ont développé une bonne expertise dans ce domaine et accomplissent un travail de qualité. De plus, un sentiment de fierté est maintenant présent au sein de l'équipe. C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande de répéter l'expérience cette année. L'objectif du présent projet est d'obtenir l'autorisation de déployer pour la période estivale à venir, une équipe en régie qui serait dédiée à remettre en béton ces parties de trottoirs qui sont présentement en asphalte. Cette équipe serait effective pendant toute la période estivale, soit de juin à la fin septembre, avec une pause de trois semaines de vacances qui sera prise en même temps par tous les employés de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270094 - 4 avril 2018 (1181610001) : Autoriser un budget au PTI de 100 000 \$ net de ristournes de taxes pour l'achat de matériaux et les services d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main-d'oeuvre.

CA17 270058 - 15 mars 2017 (1171610001) : Autoriser une dépense pour la création d'une équipe de réfection de trottoir en régie. Affecter une somme de 192 000 \$ aux surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main-d'oeuvre.

DESCRIPTION

Afin de mener à bien cette activité, une dépense totale de 300 000 \$ est nécessaire. Toutefois, les frais de la main-d'oeuvre ne peuvent pas être capitalisables dans le PTI déjà approuvé, donc une somme de 200 000 \$ doit provenir du surplus accumulé de

l'arrondissement afin de payer celle-ci.

Les travaux consistent principalement à couler une dalle de béton au-dessus d'anciennes coupes d'aqueduc accumulées depuis plusieurs années sur tout le territoire de l'arrondissement. Les sections de trottoirs ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des piétons et rehaussera grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront faits sur une période de 20 semaines (juin à la fin septembre). Les principales étapes seront :

- Sciage du trottoir à angle droit;
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat posé temporairement;
- Ajout de nouveau granulat, coffrage et coulage de béton;
- Réfection asphaltique de la chaussée et ajout de terre et gazon côté citoyen.

JUSTIFICATION

Le déploiement de cette équipe dédiée permettra d'effectuer la réfection d'au moins 400 dalles de trottoirs de 2 mètres par 1,5 mètre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette somme proviendra du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main-d'œuvre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurité des piétons sera améliorée par la remise en état des coupes d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration notable de la sécurité des piétons;
- Impact visuel majeur là où auront lieu les réfections;
- Impact positif sur les propriétaires et résidents là où les travaux auront lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que l'autorisation des dépenses aura été approuvée par le Conseil d'arrondissement, la Direction des travaux publics planifiera les travaux et l'équipe de travail requise pour démarrer ses activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonnette , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonnette

Lecture :

Mélanie BRISSON, 5 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick DUCHARME
C/S Trav.déneigement_-arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-03

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1185298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un poste professionnel temporaire.

Je recommande :

- d'affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements et la reconduction d'un poste temporaire professionnel;
- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-27 10:56

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un poste professionnel temporaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) demande une affectation de surplus de 261 558 \$ afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un poste temporaire professionnel. Ces achats et la reconduction du poste temporaire permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de services et de mener à bien les projets en développement. Il est à noter que la DSTSLI est toujours en actualisation de ses processus d'affaires et effectue plusieurs investissements en matériel et services afin de mieux répondre aux besoins constamment en hausse de la clientèle.

Afin de maintenir et d'assurer la bonne continuité des services mis en place depuis 2017 ainsi que le développement et l'évaluation du programme de support aux associations sportives régionales, il serait nécessaire de reconduire temporairement le poste suivant :

- 1 agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives dans le cadre du développement régional pour une durée de 12 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270053 (1185262001) - Affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires - 1185262001.

CA17 270095(1173304001) – Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels

CA16 270136 (1163304001) – Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments

de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations.

CA15 270183 (1156716001) – Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

CA14 270160 (1146716001) – Affecter une somme de 36 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes du système d'entreposage et d'électricité de l'entrepôt ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

DESCRIPTION

Affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et à l'augmentation temporaire de la structure d'employés professionnels. Ces achats et reconduction permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de service et de mener à bien les projets actuellement en développement.

JUSTIFICATION

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations ne peut compter sur des ressources financières externes pour pourvoir à ces types de besoins. Elle compte donc sur les surplus générés par ses économies de dépenses et les recettes liées aux services rendus pour financer l'achat de matériel, d'équipements nécessaires à ses opérations ainsi que cette reconduction temporaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 261 558 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés.

Un tableau détaillé des dépenses prévues à financer est présenté dans la section "Pièces jointes". Les coûts indiqués ont permis d'établir le montant de l'affectation de surplus demandée. Ils sont toutefois estimatifs et sujets à changement.

La somme indiquée à la rubrique "Contrepartie - recettes anticipées de fournisseur interne 2019" découle d'un changement relatif à la comptabilisation des services facturés par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. Le budget additionnel de dépenses requis a été estimé à partir du volume d'affaires de 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un employé temporaire permettront de maintenir et d'améliorer l'offre de service de la DSTSLI et de mener à bien les projets actuellement en développement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée BOISSONNEAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélicha TREMBLAY-GOUBOUT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélicha HARNOIS, 21 janvier 2019
Licia P BOURDAGES, 17 janvier 2019
Marie-Josée BOISSONNEAULT, 16 janvier 2019
Denys CYR, 16 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une somme de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour l'embauche d'un consultant - Association Skateparks Montréal - pour la démarche de consultation, d'idéation et de conception dans le cadre des projets de skateparks prévus au PTI en 2020 et 2021.

JE RECOMMANDE :

- de ratifier une dépense de 24 719,63 \$ (taxes incluses), pour l'embauche d'un consultant (Association Skateparks Montréal) pour la démarche de consultation, d'idéation et de conception dans le cadre des projets de skateparks;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-27 10:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une somme de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour l'embauche d'un consultant - Association Skateparks Montréal - pour la démarche de consultation, d'idéation et de conception dans le cadre des projets de skateparks prévus au PTI en 2020 et 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Une somme de 900 000 \$ est prévue dans le PTI 2019-2021 pour réaliser deux projets de skateparks dans l'arrondissement, un dans Hochelaga et l'autre dans Mercier-Est. Ce type d'installation spécialisée nécessite une importante réflexion pour assurer qu'un maximum d'utilisateurs s'y présentent une fois construite. Le recours à une firme externe spécialisée dans l'aménagement de skateparks pour diriger une démarche de consultation et d'idéation s'avère donc l'option la plus intéressante afin augmenter les chances de succès et susciter l'adhésion des utilisateurs potentiels aux projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous avons procédé à un appel de propositions sur invitation, durant la semaine du 18 février 2019, auprès de deux firmes spécialisées dans la conception de skateparks pour prendre en charge ce mandat à compter du 1^{er} mars 2019. Le mandat couvre les éléments suivants :

- Participation et animation des rencontres du Comité de gouvernance jeunesse;
- Préparation des rencontres du comité;
- Conception des plans d'aménagement des skateparks avec détails techniques;
- Participe aux rencontres avec la firme d'aménagement pour la création des plans et devis finaux;
- Accompagne et crée des publications tout au long du processus sur les médias sociaux en collaboration avec le Comité de gouvernance jeunesse et l'arrondissement;
- Participe à l'élaboration des consultations publiques.

Montants des soumissions déposées (taxes incluses) :

Association Skateparks Montréal 24 719,63 \$
SpinWorks 24 133,25 \$

Malgré la légère différence de coûts (586,38 \$), la soumission déposée par Association Skateparks Montréal a été retenue en raison de la plus grande expérience de la firme dans ce type de mandat.

JUSTIFICATION

Le recours à des sommes en provenance du PTI nécessite une décision du conseil d'arrondissement. Bien que des sommes soient disponibles pour ces projets en 2020 et 2021, aucune somme n'est disponible en 2019 pour préparer correctement le dossier en prévision de la phase de travaux au cours des deux prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 24 719,63 \$ taxes incluses, ou 22 572,32 \$ net de ristournes de taxes, sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence de l'arrondissement RCA18-27006
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de skateparks prévus en 2020 et 2021 constituent des investissements importants et cette démarche est nécessaire pour maximiser l'adhésion des usagers à ces projets. Sans cette démarche, le résultat pourrait s'avérer moins intéressant pour les usagers qui pourraient ne pas fréquenter les skateparks si les aménagements ne tiennent pas compte des besoins exprimés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications tout au long du processus sur les médias sociaux en collaboration avec le Comité de gouvernance jeunesse et l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 23 mai 2019
Annick BARSALOU, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1193561005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2019 (RCA18-27010).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 décembre 2018, son Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010-1). Ce règlement prévoit une tarification pour financer tous les biens, services ou activités vendus ou dispensés par l'arrondissement. Il établit, entre autres, des tarifs applicables pour la location des installations sportives et de loisirs de l'arrondissement.

Or, suite à la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau (CA 18 270376), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le contractant doit appliquer le règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

Pour ce faire, le présent dossier vise principalement à inclure les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour la programmation de l'automne au Règlement sur les tarifs 2019 de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier # 1193561001 (CA19 27 0056) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1).

Dossier #1184619001 (CA18 27 0348) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010).

Dossier #1183561005 (CA18 27 0376) : Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 285 723,22 \$, taxes incluses, pour 2019.

DESCRIPTION

L'article 18,1 a été modifié dans son intégralité, afin d'ajouter les tarifs liés à la programmation automnale du centre Pierre-Charbonneau.

JUSTIFICATION

La recommandation du vérificateur général nous informe que les revenus de location provenant d'un bâtiment de la Ville, doivent être retournés à la Ville, car cette dernière en tant que propriétaire, a l'obligation d'en percevoir les revenus de location et de payer les taxes inhérentes à cette location. Ainsi, l'Association du centre Pierre-Charbonneau, doit donc se conformer au Règlement sur les tarifs 2019 de l'arrondissement en lien avec toute location de locaux, les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2019;
Adoption du règlement : 2 juillet 2019;
Avis public d'adoption : 4 juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlie LAMOTHE-BÉLANGER
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1195378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:21

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'un avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019, le texte du projet de Règlement 01-275-122 est ajouté au dossier.
À la séance du 7 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de Règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan *Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* (le plan), l'Arrondissement souhaite affirmer son intention de lutter contre la dépendance à l'automobile et aux énergies fossiles.

D'ailleurs, une des priorités énoncé par le conseil d'arrondissement pour 2019 consiste à adopter une politique de développement commercial local et durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de réévaluer les catégories d'usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de limiter les endroits où il est autorisé d'implanter une station-service (usage « carburant »). Le projet vise également l'interdiction des services à l'auto.

JUSTIFICATION

En limitant les points de service de carburant et en interdisant l'aménagement de services à l'auto, l'Arrondissement souhaite, entre autres, orienter les projets de développement vers des alternatives durables au chapitre de la mobilité et du transport qui permettent des aménagements offrant plus de verdure, un environnement plus sain et sécuritaire pour les usagers des transports actifs ainsi que moins de nuisances liées au bruit, à la circulation automobile et à la congestion.

Cette action s'inscrit dans les quatre priorités du plan :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdier et augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable;

Ainsi que dans le plan d'actions découlant des engagements du conseil d'arrondissement pour 2019 :

- Adopter un règlement interdisant les services à l'auto.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action découlant du plan *Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* visant à lutter contre la dépendance à l'automobile et valoriser la mise en oeuvre de projets à l'échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement
- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- assemblée publique de consultation
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1196238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Il vise à ajouter et à abroger des dispositions ayant trait à l'usage « articles de sport et de loisirs ». De plus, une modification est en cours concernant le déplacement d'une limite de zonage par le Règlement RCA18-27013 (numéro de dossier : 1185092006) visant à annexer le lot 2 243 352 au Parc Dupéré. Le présent règlement propose de déplacer de nouveau cette limite dans l'objectif de joindre ce lot à la zone 0370 où la catégorie d'usage habitation est autorisée, afin de vendre le terrain pour construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications se détaillent comme suit :

1. L'ajout d'un nouvel usage spécifique « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie C.1(1);
2. L'abrogation de l'usage spécifique pour la catégorie C.2, soit « articles de sport et de loisirs ». Toutefois, il est à noter que les usages spécifiques de C.1(1) sont autorisés dans la catégorie C.2;
3. Le déplacement de la limite de zonage du lot 2 243 352 dans l'objectif de joindre ce lot à la zone 0370 où la catégorie d'usage habitation est autorisée. Cette modification a pour effet d'entraîner la modification de certains plans dans l'Annexe A.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin :

- D'introduire un nouvel usage dans la catégorie C.1;
- De retirer ce même usage dans les usages spécifiques de la catégorie C.2;
- D'autoriser l'usage habitation sur le lot 2 243 352.

À sa séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-22 13:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-20 15:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186612002 (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, et ce, du 4 juin jusqu'au 4 octobre 2019.

Je recommande :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
3. d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. d'édicter, en vertu Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3), une ordonnance autorisant la fermeture d'un segment de l'avenue Desjardins, entre la rue Ontario Est et la ruelle Place Ernest-Gendreau, en vigueur du 4 juin jusqu'au 4 octobre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:20

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, et ce, du 4 juin jusqu'au 4 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le patio culturel Maisonneuve s'étend sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau. Le projet prévoit la piétonnisation complète de cette section de rue dans le but d'aménager une place publique faisant le lien entre la maison de la culture et la bibliothèque Maisonneuve.

Le projet est une initiative de l'arrondissement débuté en 2016 dans le but d'évaluer certains aménagements transitoires en vue d'aménager le site de façon permanente suite aux travaux d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Cette année, les aménagements seront modifiés afin de refléter le nouveau thème développé par la Division de la culture et des bibliothèques.

Non seulement ce projet permet le déploiement d'une programmation événementielle extensive présentée par la maison de la culture et la bibliothèque, mais celui-ci offre également l'avantage de réduire considérablement l'attrait de la rue Desjardins à la circulation de transit.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. À cette fin, des ordonnances sont nécessaires afin d'officialiser la fermeture de la rue et de permettre le déroulement de la programmation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0098 - 1er avril 2019 (1196223002) : Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Maisonneuve. Affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'animation estivale des patios culturels Maisonneuve et Mercier-Est (Promenade Bellerive)

CA18 27 0202 - 5 juin 2018 (1186223014) : Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores

diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 6 juin au 30 septembre 2018.

CA18 27 0134 - 1er mai 2018 (1181314001) : Affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Hochelaga-Maisonneuve et pour l'animation estivale 2018.

CA17 27 0201 - 6 juin 2017 (1176223007) : Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 12 juin au 30 septembre 2017.

CA17 270097 - 5 avril 2017 (1176223005) : Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017.

CA16 27 0184 - 6 septembre 2016 (1163478002) : Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016.

DESCRIPTION

La programmation d'activités thématiques sur le patio culturel se déroulera pendant 6 semaines, soit du 8 juillet au 18 août inclusivement. Afin de mettre en oeuvre la programmation culturelle de 2019, il est demandé d'autoriser la vente de livres, d'aliments ou de produits selon les différentes thématiques. La vente et la consommation de boissons alcoolisées sera autorisée sur le site.

Les exploitants du patio culturel devront respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restaurer ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA).

La zone de taxi mesurant 27 mètres (4 voitures), présentement du côté sud de l'avenue Desjardins, sera relocalisée de façon définitive au nord de l'intersection Ontario/Desjardins.

JUSTIFICATION

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des diverses activités thématiques issues de la programmation du patio culturel, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.
- Il est également nécessaire d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture du segment de l'avenue Desjardins visé, entre la rue Ontario Est et la ruelle Place Ernest-Gendreau. Cette ordonnance fait appel au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aménagements transitoires et l'animation du patio culturel sont financés à même le budget voté pour le projet (Dossier # : 1196223002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de piétonnisation, tels que celui du patio culturel, tendent vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ordonnances sont requises pour le déploiement des aménagements sur la rue ainsi que pour l'animation du site. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet. Par exemple, l'arrondissement fera la promotion de la programmation par le biais de sa page Internet, son blogue et son infolettre Culture MHM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les aménagements transitoires du patio culturel seront complétés pour la première semaine de juillet, tandis que les activités thématiques auront lieu pendant 6 semaines, soit du 8 juillet au 18 août 2019. La fermeture de la rue sera effective du 4 juin jusqu'au 4 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1196223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot, et ce, du 4 juin au 4 octobre 2019.

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
3. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi

que du cul-de-sac de la rue Boileau, à l'est de la rue Louis-Veuillot, en vigueur du 4 juin jusqu'au 4 octobre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot, et ce, du 4 juin au 4 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics procédera à la poursuite du projet de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires dans Mercier-Ouest pendant la saison estivale 2019. Le projet a initialement été retenu en 2016 par la ville-centre dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées.

Le projet, rebaptisé le Carré Notre-Dame-des-Victoires, prend forme sur trois rues du secteur Notre-Dame-des-Victoires, soit les rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin. Les grands objectifs du projet sont :

- de réduire considérablement les opportunités de transit sur trois rues résidentielles du secteur;
- de sécuriser divers parcours piétonniers menant vers de multiples points d'intérêt du secteur, tels que des parcs et des écoles;
- d'augmenter considérablement la superficie des espaces publics dédiés aux fins de parcs et d'espaces récréatifs.

Pour la quatrième phase transitoire du projet, l'organisme La Pépinière | Espaces Collectifs s'est vu octroyer un mandat de gestion, d'aménagement et d'animation pour une deuxième année consécutive. La Pépinière | Espaces Collectifs est un organisme à but non lucratif voué au développement de sites urbains en favorisant l'implication des communautés locales.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. À cette fin, des ordonnances sont nécessaires afin d'officialiser la fermeture de la rue et de permettre le déroulement de la programmation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0085 - 2018-04-01 (1196223003) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, au montant de 144 983,48 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2019. Affecter une somme de 150 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

CA18 27 0200 - 2018-06-05 (1186223015) : Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot, et ce, du 6 juin au 30 septembre 2018.

CA18 27 0129 - 2018-05-02 (1183515001) : Attribuer à La Pépinière | Espaces collectifs, un contrat de gré à gré de 141 419,25 \$, taxes incluses, pour des services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2018.

CA17 27 0199 - 2017-06-09 (1176223009) : Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot et ce, du 10 juin au 30 septembre 2017.

CA17 62 23006 - 2017-04-04 (1176223006) : Attribuer un contrat de gré à gré à l'organisme Pépinière et collaborateurs, au montant de 186 834,38 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires.

CA17 27 0097 - 2017-04-04 (1176223005) : Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonisation de rues pour la période estivale 2017.

CA16 27 0184 - 2016-03-16 (1163478002) : Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonisation de rues pour la période estivale 2016.

DESCRIPTION

La programmation d'activités thématiques organisées par La Pépinière | Espaces Collectifs au Carré Notre-Dame-des-Victoires se déroulera pendant 13 semaines, soit du 5 juillet jusqu'au 29 septembre inclusivement. Afin de mettre en oeuvre la programmation culturelle, il est demandé d'autoriser la vente de livres, d'aliments, de boissons alcoolisées ou de produits selon les différentes thématiques. La consommation de boissons alcoolisées sera autorisée sur le site.

Les exploitants au Carré Notre-Dame-des-Victoires devront respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restaurer ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets

devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA).

JUSTIFICATION

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des diverses activités thématiques issues de la programmation du Carré Notre-Dame-des-Victoires, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

Il est également nécessaire d'édicter l'ordonnance qui officialisera les fermetures des quatre (4) tronçons de rue visés par le projet. Cette ordonnance fait appel au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aménagements transitoires du Carré Notre-Dame-des-Victoires sont financés à même le budget voté pour le projet (Dossier # : 1196223003).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de piétonnisation, tels que celui du Carré Notre-Dame-des-Victoires, tendent vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ordonnances sont requises pour le déploiement des aménagements sur la rue ainsi que pour l'animation du site. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les aménagements transitoires du Carré Notre-Dame-des-Victoires seront complétés pour le 24 juin, en vue de l'événement de la fête nationale organisée par l'arrondissement. Les activités thématiques organisées par La Pépinière | Espaces Collectifs auront lieu pendant 13 semaines, soit du 5 juillet jusqu'au 29 septembre. Les fermetures de rues seront effectives du 4 juin jusqu'au 4 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1196223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

Je recommande :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 14:58

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Souigny est une rue à double sens à caractère résidentiel qui traverse le secteur de Mercier-Est tout en longeant l'antenne ferroviaire Longue-Pointe. Du côté sud de l'avenue, l'axe ne croise que 6 passages à niveau sur une distance de plus de 2,2 km, ce qui rend cet axe intéressant pour le déploiement d'une piste cyclable bi-directionnelle. Ce faisant, cette dernière se connecterait à la piste cyclable Souigny déjà présente à l'ouest de la rue Honoré-Beaugrand.

L'axe Souigny a été désigné comme étant le premier axe du Réseau express vélo (REV).

Le REV vise à doter Montréal d'une infrastructure cyclable de grande capacité, conviviale, attrayante et accessible douze (12) mois par année. Le REV constituera ainsi la colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais auquel se grefferont les réseaux cyclables locaux. Il offrira des liaisons confortables, efficaces et continues entre les générateurs de déplacements, les grands pôles d'activités et les principaux pôles de transport collectif. Ce réseau contribuera à la transformation de l'environnement urbain en véritable milieu de vie. Il soutiendra l'offre d'une mobilité active sur le territoire montréalais par l'implantation d'infrastructures aménagées selon les plus hauts standards, assurant ainsi un niveau de sécurité optimal et réduisant les conflits potentiels avec les autres usagers de la route. Le vélo deviendra ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs potentiels.

Afin de dégager l'espace de chaussée nécessaire en vue d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur rue, l'avenue doit être mise à sens unique. La direction ouest fut jugée la plus cohérente avec la trame urbaine du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0323 le 6 septembre 2017 (1172448002) : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique des avenues Souigny et Dubuisson, respectivement en direction ouest et est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

Cette mise à sens unique est préalable à l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur rue. Il est à noter que tous les stationnements du côté sud de l'avenue Souigny seront définitivement abolis en vue du déploiement de la piste cyclable bi-directionnelle. La perte est estimée à environ 270 espaces de stationnement sur rue. Cependant, ces espaces sont de façon générale très peu utilisés compte tenu de la présence d'espaces de stationnement du côté nord de la rue et de la faible densité de résidences desservies par cette avenue.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement, a pour objectif de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour effectuer l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts d'installation des panneaux de mise à sens unique ainsi que ceux relatifs aux aménagements cyclables seront assumés par la Division de l'aménagement et des grands projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier permettra un meilleur aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ordonnances sont requises pour le déploiement des aménagements sur la rue ainsi que pour l'animation du site. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication sont prévues par la ville-centre et l'arrondissement en vue de bien informer les citoyens du projet de la piste cyclable Souigny.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 mai : Annonce du REV par la Ville centre et d'une séance d'information à venir dans MHM (distribution d'une invitation aux résidents du secteur)

- **Fin mai-début juin :** Travaux préparatoires de planage-pavage par l'arrondissement
- **3 juin :** Présentation du projet de mise à sens unique et de la piste cyclable au CA dans le contexte de l'adoption de l'ordonnance pour la mise à sens unique sur Souigny
- **10 juin :** Soirée d'information publique conjointe arrondissement + Ville centre pour parler de la mise à sens unique et de la piste cyclable à venir
- **11 juin :** Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle)
- **28 juin :** Distribution d'un avis aux résidents du secteur pour les informer du changement de signalisation et de l'aménagement à venir de la piste cyclable

- **2 juillet** : Communiqué annonçant la mise à sens unique et l'aménagement de la piste cyclable à venir
- **9 juillet** : Publicité dans le Flambeau + sur la page facebook de l'arrondissement
- **11 juillet** : Installation de la signalisation relative à la mise à sens unique et marquage de la piste cyclable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marisella GOMEZ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1196223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'est sur la rue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX.

Je recommande :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers l'est sur l'avenue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:24

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'est sur la rue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX, la Ville de Montréal prévoit réaliser des aménagements plus sécuritaires de la rue, des trottoirs et des réseaux cyclables. Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation à l'aide d'un sens unique vers l'est, à élargir les trottoirs du côté nord, à créer deux bandes cyclables surélevées par rapport à la chaussée et aménager des saillies aux intersections avec les rues locales et de mettre aux normes des feux de circulation. Ces interventions sont effectuées dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue Bourbonnière à la rue Viau, qui sera réalisé en trois phases. La première phase faisant l'objet du présent dossier sera réalisée en 2019, la deuxième phase du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle sera réalisée de 2020 à 2021 et la troisième phase de l'avenue de la Salle à la rue Viau sera réalisée de 2021 à 2022.

Une ordonnance établissant la création d'un sens unique dans ce tronçon est nécessaire en vue d'officialiser la mise à sens unique vers l'est sur l'avenue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0703 le 1er mai 2019 : Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 6 298 142,40 \$ (contrat: 5 098 192,31 \$ + contingences: 557 449,67 \$ + incidences: 656 020,52 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 328701 - 5 soumissionnaires (1197231009)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX

Cette mise à sens unique est préalable à la mise en oeuvre des nouveaux aménagements de la rue.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique vers l'est de l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX, a pour objectif de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour réaliser les nouveaux aménagements prévus de l'avenue Pierre-De Coubertin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts d'installation des panneaux de mise à sens unique seront assumés à partir des incidences du projet de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier permettra un meilleur aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à sens unique ainsi que l'adoption de l'ordonnance sont requises pour le déploiement des aménagements prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de la présente résolution, l'ordonnance prendra effet dès le mois d'août 2019, mais la mise en vigueur du sens unique sera coordonnée au gré des réouvertures de la rue à la circulation automobile, suite à la complétion des travaux d'aménagement pour chaque tronçon de rue visé par le projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1190603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), un projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0265 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6666, rue de Marseille et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 773 638, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 9 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à celles apparaissant au plan préparé par la firme de dessin R.G. daté du 15 août 1997 et estampillé par le Service de l'urbanisme le 19 septembre 1997, joint à la résolution CE97 02320, aux conditions suivantes :

1. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
2. Le nombre de logements maximum doit être de 40.
3. Le bâtiment projeté doit compter obligatoirement 4 étages et une hauteur maximale de 14 mètres.
4. La hauteur en mètres du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. L'installation d'une clôture en fer ou en aluminium soudé ornemental est exigée le long de la ruelle située du côté sud du bâtiment projeté.
6. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

7. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de construction ou de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;
- d) privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures.

8. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille à la condition que la demande de certificat de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement.

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 42 233,00 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. La garantie visée au présent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

11. Le délai de réalisation du bâtiment résidentiel est de 24 mois suivant la démolition.

12. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Il est permis de déroger aux dispositions relatives à la résolution CE97 02320, datée du 26 novembre 1997, autorisant l'exercice de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M.,c.U-1).

14. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de

la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0265.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 07:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire se porter acquéreur de la propriété sise au 6666, rue de Marseille, dans le but de démolir le bâtiment qui abrite actuellement un atelier d'entretien et de réparation de véhicules de promenade. Le projet de remplacement envisagé comporte la construction d'un immeuble d'habitation comprenant 40 logements répartis sur quatre étages. Or, dans ce secteur, la réglementation d'urbanisme limite la hauteur des bâtiments à deux niveaux seulement.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet et permette aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE97 02320 - 26 novembre 1997 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M.,c.U-1). - (dossier S97489031).

DESCRIPTION

Description du voisinage et du bâtiment à démolir

L'emplacement comprend l'ensemble de la tête de l'îlot délimitée au nord par la rue de Marseille, à l'ouest par le boulevard Langelier et à l'est par l'avenue de Parkville. Le site s'étend sur une superficie de 1663 mètres carrés. On y retrouve un atelier d'entretien et de réparation automobile implanté en fonds de lot. Le bâtiment commercial comprend un seul étage recouvert d'un parement métallique de colorations blanc cassé et bleu qui a été agrandi en 1997, par le biais des procédures des usages conditionnels. La date de

construction de la partie originale de l'immeuble remonte à 1977. Une bande de terrain gazonnée et plantée entoure la propriété; celle-ci fait partie des conditions exigées par le comité exécutif en 1997, lors de l'octroi de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) ». Les installations de la station-service peuvent difficilement s'intégrer à un projet résidentiel.

Le côté nord de la rue de Marseille se caractérise par la présence d'immeubles à vocation mixte, composés essentiellement d'établissements commerciaux implantés au rez-de-chaussée tandis que l'on retrouve de l'habitation aux étages supérieurs. La plupart des bâtiments sont érigés dans les modes d'implantation jumelé et contigu. L'aréna et le parc Saint-Donat bordent la partie est de l'emplacement. La plupart des bâtiments avoisinants comptent entre deux et trois étages. La propriété du requérant s'insère dans un milieu de moyenne densité.

Description du projet de remplacement

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de quatre étages (14 mètres), recouvert à la fois de briques de marque « Permacon » de type « Melville Norman » de format « Québec » de ton gris foncé avec un revêtement d'acier fabriqué par la compagnie « Vicwest » dans la même teinte mais plus pâle, avec en plus des panneaux d'aluminium de couleur verte et de fibrociment imitant le bois. Les fenêtres hybrides, proposées en gris pâle, sont composées d'aluminium et de PVC. Le requérant prévoit installer les portes en acier avec un cadre en aluminium de tons assortis (gris pâle). Les garde-corps sont constitués de verre trempé transparent et apparaissent parfois en vert.

Pour les matériaux de recouvrement extérieur du bâtiment, le requérant propose une seconde option qui retient de la brique d'argile de format « Québec » avec un revêtement d'acier fourni par la compagnie « Vicwest » offert dans le ton gris fusain.

Le sous-sol comprend une trentaine de cases de stationnement, des espaces de rangement et les salles mécanique et électrique. L'accès à l'aire de stationnement intérieure s'effectue à partir de l'avenue de Parkville. La superficie de plancher habitable des logements varie entre 80 et 114 mètres carrés.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation de cinq arbres accompagnée de rangées d'arbustes principalement localisées aux abords du périmètre de l'immeuble projeté. Une voie piétonne longeant la ruelle permet l'accès au bâtiment. Le constructeur prévoit être en mesure de préserver trois des cinq arbres existants sur le domaine public.

Il est important de souligner que le projet est assujéti à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégories C.1(1)A.C.2A:32-41,H. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments doit être de deux étages obligatoirement sans excéder 9 mètres. Seul le mode d'implantation contigu est permis.

Déroptions au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- À la hauteur en mètres et en étages prescrite pour le secteur, quatre étages au lieu de deux, 14 mètres au lieu de 9, (article 9);
- Au mode d'implantation, isolé au lieu de contigu, la nouvelle construction dispose de marges latérales (article 49).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter favorablement la requête de démolition en considérant les facteurs suivants :

- La construction d'un bâtiment résidentiel va rétablir un front construit continu à cet endroit. De plus, la localisation privilégiée de l'emplacement présente plusieurs facteurs attractifs qui favorisent la mise en place d'un projet d'habitation. En effet, les résidents peuvent bénéficier à la fois de la proximité du métro, d'un centre commercial, d'un parc, d'un aréna ainsi que des écoles. L'accessibilité à tous ces services représente des atouts indéniables dont la présence d'un atelier de réparation automobile ne peut complètement tirer profit;
- La volumétrie de l'immeuble projeté se compare à celle des bâtiments d'habitation que l'on retrouve dans le quartier dont la plupart comporte 3 étages avec un demi sous-sol. L'implantation de la nouvelle construction respecte tous les dégagements minimums requis malgré son quatrième étage et sa hauteur en mètres au-delà de la norme prescrite;
- Lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît dès 9 h et couvre en partie la rue de Marseille en se dirigeant vers l'avenue de Parkville, sans jamais atteindre la ruelle. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) ce sont les bâtiments existants qui génèrent l'assombrissement des cours qui survient surtout en matinée et à la mi-journée. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), les deux bâtiments adjacents à la nouvelle construction réduisent les conditions d'ensoleillement de la cour donnant du côté de la ruelle le matin seulement. L'éclairage naturel se rétablit à midi pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, la présence du nouveau volume ne réduit en rien le niveau de luminosité des résidences adjacentes, et ce, durant toute l'année;
- De plus, il est convenu que le requérant ratifie une entente avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement concernant le volet logements sociaux et le volet logements abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement (CA).

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme, à savoir:

- L'architecture est de facture contemporaine. Le traitement des façades s'avère simple et dépouillé présentant très peu d'éléments d'ornementation;

- Un solin métallique assure modestement et simplement le couronnement du bâtiment;
- La disposition des fenêtres permet d'établir un rythme régulier. De plus, un appareillage de briques en retrait, prévu au niveau des linteaux, vient compléter la composition;
- Des loggias assurent l'accès des logements de l'extérieur;
- Une alcôve colorée recouverte d'une marquise permet de distinguer l'entrée principale de l'immeuble;
- L'utilisation de la couleur verte, apparente à l'entrée principale et aux balcons, confère un certain dynamisme aux façades;
- Les appareils mécaniques au toit ne présentent aucune visibilité depuis la voie publique. Ceci s'explique par le type d'appareils utilisé au sein du bâtiment qui se retrouvent au niveau du sous-sol permettant ainsi la dissimulation du système mécanique. Aucun apprentis au toit n'est requis pour l'ascenseur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet certains commentaires et soulève aussi quelques questionnements par rapport à la version du projet proposée par le requérant, qui se lisent comme suit :

- Aucune mesure ou dispositif permettant d'assurer la sécurité, l'intimité des chambres et la délimitation des terrasses au niveau du rez-de-chaussée n'apparaît sur la proposition du constructeur;
- Le mode d'accès au toit nécessaire à l'entretien des appareils électromécaniques ne figure pas sur les plans;
- Le branchement électromécanique devrait se faire à partir de la ruelle. Selon le constructeur, un raccordement aérien est requis pour l'entrée électrique de 600 ampères nécessaires aux bornes de recharges des voitures électriques;
- De l'avis de la DAUSE, la coloration de la brique semble trop foncée pour le secteur. La présentation d'une deuxième option, dans les teintes plus claires, s'inspirant de celles des bâtiments avoisinants, serait souhaitable. Il en va de même pour le format proposé de la brique. Celui-ci ne se retrouve pas dans le secteur. Un format plus petit semble plus approprié.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se prononce en faveur de la requête et suggère d'assortir les conditions suivantes à la présente demande d'autorisation:

- Prévoir le long de la ruelle, l'installation d'une clôture ornementale en fer ou en aluminium soudé de ton noir, en évitant le recours à la maille de chaîne;
- Soumettre l'émission du permis de construction à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 42 233 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de

s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 12 mars 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont accueilli favorablement la présente demande de démolition ainsi que les dérogations nécessaires à la réalisation du projet de remplacement sans ajouter de conditions supplémentaires à celles déjà présentées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution du promoteur pour les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires prendra la forme suivante :

- Une contribution financière actuellement estimée à environ 57 000 \$, remise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- L'entente d'inclusion comportera également des engagements relatifs aux logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment d'habitation comprend une toiture blanche et un pourcentage de surface dédiée au verdissement équivalent à 22,4 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0313 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet résidentiel déroge aux articles 9 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au plan préparé par la firme de dessin R.G. daté du 15 août 1997 et estampillé par le Service de l'urbanisme le 19 septembre 1997, joint à la résolution CE97 02320, mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus des taux d'implantation faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à quatre étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1197562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0266 autorisant la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 34, 191.7.1 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27033), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à quatre étages et à 12,5 mètres (article 9).
2. Seule la construction hors toit plus précisément la cage d'escalier donnant façade sur l'avenue William-David peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites en ne respectant pas le retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur (article 21).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 3,15 (article 34).
4. Sous réserve de l'article 191.7, l'occupation de logements au rez-de-chaussée est autorisée (article 191.7.1).
5. Le nombre d'unités de stationnement est établi entre 0 et 16 (article 561).
6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance

d'un permis de construction.

Garanties bancaires

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 55 733 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

11. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 07:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble, en collaboration avec la firme CB architecte, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de quatre étages sur le lot 1 881 804. Le nouveau bâtiment comporterait 11 unités d'habitation ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le site à l'étude est situé au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David, dans une zone de catégories C.3(3)A, H autorisant des usages commerciaux ainsi que de l'habitation.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de quatre étages de hauteur (environ 11,6 m). Bien que le bâtiment projeté compte un étage de plus que le nombre d'étages maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme, celui-ci est de 0,9 m en dessous de la limite permise en mètres qui est de 12,5 m. De plus, dans un souci d'intégration du projet et ainsi minimiser son impact sur le bâtiment voisin situé sur la rue William-David, le bâtiment projeté offre une hauteur totale d'environ 1,27 m plus basse que celle du voisin immédiat sur la rue Sainte-Catherine Est;
- L'article 21, relatif à une construction hors toit (cage d'escalier) qui ne respecte pas le recul à la façade équivalant à au moins deux fois sa hauteur;
- L'article 34, relatif à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 3,12 alors que la densité maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme (01-275) est fixée à 3.0. Cependant, le projet répond aux objectifs préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal (PU) qui vise à assurer la vitalité de cette artère commerciale en y construisant un commerce;
- L'article 191.7, relatif à l'usage autorisé de la catégorie C.3(3) précisant qu'un local situé au rez-de chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine

Est, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Toutefois, un commerce, aménagé sur deux étages totalisant une superficie de 104 m² s'implante directement au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David et que sa matérialité a été réfléchi afin de renforcer le caractère invitant du lieu;

- L'article 191.7.1, relatif à l'interdiction de logement au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose deux logements au rez-de-chaussée;
- L'article 561, relatif au nombre minimal d'unité de stationnement exigé. Le projet ne propose aucune unité de stationnement afin d'optimiser un maximum d'espaces verts alors que le règlement exige minimalement quatre unités de stationnement.

Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) à savoir :

- L'article 23, relatif aux dimensions minimales d'un lot destiné à la construction, soit un lot constructible. À cet effet, le lot 1 881 804 n'a pas les 22 mètres de profondeur exigés par le Règlement sur le lotissement. Ce dernier a plutôt 15,5 mètres de profondeur.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) vacant de trois étages qui présente plusieurs défaillances compromettant la structure du bâtiment ainsi que la salubrité et le confort des futurs occupants. À cet effet, un rapport effectué par la firme MATH ingénierie, en date du 23 août 2018, répertorie les principales déficiences structurales au niveau des fondations et explique que ces éléments sont difficilement récupérables. Enfin, les parties non construites du terrain sont complètement asphaltées et servent de stationnement.

Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de quatre étages comprenant un espace commercial au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David ainsi que 11 unités d'habitation proposant une diversité de typologies de logements, soit :

- 4 unités de type studio;
- 3 unités d'une chambre à coucher;
- 4 unités de deux chambres à coucher.

Le projet présente un taux d'implantation d'environ 82 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation pouvant aller jusqu'à 100 % dans ce secteur. Puisque le taux d'implantation du bâtiment projeté excède 70 % de la superficie du terrain, le projet n'est pas tenu de respecter le taux minimal de verdissement de 22 %. Néanmoins, le requérant propose un taux de verdissement d'environ 10 % en plus du mur végétalisé.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Aucune unité de stationnement puisque le lot du projet est situé dans un secteur bien desservi par le réseau de transport en commun;
- Cinq unités de stationnement pour vélos;
- Un mur végétalisé sur treillis métallique;
- Une terrasse commune au toit;

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant depuis plus de deux ans et présente plusieurs désordres apparents significatifs, dont la charpente de bois, les fondations, l'étanchéité de l'enveloppe (mur rideau, portes, fenêtres), le revêtement de briques et les revêtements intérieurs;
- Pour restaurer la qualité et l'intégrité de la construction existante, tant au niveau de sa salubrité que du confort des futurs occupants, une reconstruction presque complète du bâtiment serait nécessaire;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont certains pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces végétalisés sur le site, passant de 0 % à environ 10 %;
- La construction d'un bâtiment de quatre étages, permet d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. L'orientation du bâtiment (sud de l'îlot) permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre une incidence peu significative sur l'ombrage projeté du côté nord;
- La configuration et la disposition des espaces du rez-de-chaussée assurent le maintien d'un commerce ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est sans provoquer l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions, une volumétrie et un gabarit similaires à ceux des bâtiments voisins, permettant ainsi une intégration harmonieuse. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des résidences « multiplex » érigées sur trois étages ainsi que d'autres typologies d'immeubles avec des hauteurs variables. Ce bâtiment évoque une nouvelle lecture de l'immeuble de type « plex » mixte montréalais.

En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que l'affirmation du caractère contemporain est très intéressante et pourrait également être retravaillée

sommairement afin de répondre à certaines recommandations dans le but de mieux s'harmoniser avec le cadre bâti environnant. Somme toute, le bâtiment s'intègre bien au cadre bâti tout en respectant les immeubles résidentiels en place et leur gabarit.

La DAUSE considère que l'agencement et la disposition régulière des ouvertures assurent un rythme intéressant sur les plans principaux des façades. Les alignements sont à valider avec les voisins afin d'assurer une certaine homogénéité dans le secteur.

Dans l'ensemble les matériaux proposés soit, la maçonnerie, le bois, le métal et le verre sont en harmonie. La maçonnerie proposée semble plus foncée que celle existante dans le secteur. De plus, un appareillage de brique en saillie est prévu sur la façade donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le traitement, avec des rainures marquées et profondes, du revêtement métallique permet de bonifier l'ensemble du bâtiment.

La terrasse commune au toit, avec son aménagement végétalisé et sa matérialité en bois, est un atout pour le bâtiment et ses occupants. Cependant, il serait souhaitable d'éviter les vues vers la cour arrière du voisin immédiat.

L'aménagement des toitures réfléchissantes est une bonne contribution à la diminution des îlots de chaleur ainsi que les terrasses végétalisées qui permettent un espace de vie convivial.

Le rez-de-chaussée commercial bénéficie d'une entrée principale en angle, ce qui permet l'ajout d'une marquise tout en évitant l'empiètement sur le domaine public (en ce qui concerne l'ouverture de la porte). L'entablement contemporain vient diviser les usages et faciliter la lecture du bâtiment.

La DAUSE recommande de revoir, ou de mieux définir certains éléments architecturaux au périmètre du bâtiment en vue de la révision architecturale tels que le dispositif d'intimité prévu pour les logements au rez-de-chaussée et l'alimentation électromécanique souterraine du bâtiment. Cette dernière sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure.

La DAUSE suggère d'assortir la présente demande d'autorisation des conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 55 733 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 12 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, doit être occupé par une vocation commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche et un pourcentage de surface dédiée au verdissement équivalent à 10 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0399) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1197562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082)

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logement à six, à l'intérieur du bâtiment situé au 8750-8754, rue De Grosbois, sur le lot 1 711 082 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues Mousseau et Des Ormeaux, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le nombre de logements maximum est limité à six.
2. Au moins 22 % de la superficie du terrain doit être végétalisée dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les végétaux devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.
3. Au moins trois arbres doivent être plantés sur le terrain dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les arbres requis devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

Dispositions pénales

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

5. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-23 08:27

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'augmentation du nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois. Le bâtiment se trouve à l'intérieur d'un secteur résidentiel H.1-3 autorisant un maximum de trois logements et de commerces de catégorie C.3(1)A où les types d'occupations commerciales autorisés se limitent à des établissements de commerces et de services d'appoint répondant aux besoins courants des résidents.

Par conséquent, le requérant sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation, permettant au propriétaire d'augmenter le nombre de logements à six en y effectuant un réaménagement intérieur seulement. Une demande a été déposée à cet effet à l'arrondissement le 26 février 2019. Le conseil d'arrondissement peut répondre à cette requête en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif de la demande de projet particulier est d'autoriser l'ajout de deux logements au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois passant ainsi de quatre à six logements. Dans cette optique, le projet prévoit un réaménagement intérieur du sous-sol afin de remplacer les deux locaux commerciaux vacants au sous-sol par deux logements d'une superficie de plancher de plus de 900 pieds carrés chacun. Actuellement, l'immeuble est dérogoire à la réglementation en vigueur puisqu'il comporte quatre logements alors que le maximum autorisé est de trois. Ainsi, l'utilisation d'un projet particulier pourrait régulariser la situation en augmentant le nombre de logements et en le limitant à six.

Description de la propriété et du milieu

Le bâtiment construit en mode jumelé compte deux étages. On y retrouve actuellement deux logements résidentiels au rez-de-chaussée ainsi que deux autres à l'étage. Quant au sous-sol les locaux commerciaux sont vacants depuis plus de cinq ans.

Le milieu environnant est composé de bâtiments uniquement résidentiels ainsi que quelques bâtiments mixtes offrant un commerce au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Plus précisément, le site est également bordé à l'est par l'école primaire Saint-Justin, au nord par le parc Thomas-Chapais, au sud par un bâtiment uniquement résidentiel et à l'ouest par un bâtiment mixte offrant un commerce au rez-de-chaussée et des logements à l'étage supérieur.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente demande déroge à l'article 124 concernant l'usage actuellement autorisé puisque la zone limite le nombre de logement à trois en plus d'un logement supplémentaire en sous-sol qui est autorisé pour un total de quatre logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'ajout de deux logements supplémentaires de bonne superficie dans l'immeuble peut facilement accueillir divers types de résidents;
- Les nouvelles occupations de l'immeuble sont compatibles avec le milieu d'insertion puisque l'immeuble est situé à proximité d'une école et d'un parc;
- L'architecture de ce bâtiment du type « plex » est davantage réfléchi pour y accueillir une vocation résidentielle uniquement;
- L'usage C.3(1) prescrit au Règlement d'urbanisme (01-275) n'oblige pas l'établissement d'un commerce au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- Le projet mise sur la valorisation des espaces extérieurs, permettant ainsi d'augmenter considérablement la superficie d'espaces végétalisés sur le site. En effet, le pourcentage de verdissement passera de 0 % à plus de 25 % et plusieurs arbres et arbustes seront plantés.

À sa séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet particulier permettra d'augmenter considérablement le pourcentage de verdissement du terrain. En effet, alors qu'actuellement on n'y retrouve aucune surface végétalisée ni aucun arbre planté, le requérant propose une amélioration de la qualité de vie des résidents en y proposant plus de 25 % de superficie végétalisée en plus de plusieurs arbres et arbustes. Ainsi, le requérant retire en majorité la superficie asphaltée qui ceinture le bâtiment pour du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0397) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de déroger au règlement 99-134 intitulé « Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault », en vue de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de déroger au règlement 99-134 intitulé « Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault », en vue de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 22 et 23 dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. La construction d'un mausolée-columbarium est autorisée à l'intérieur des secteurs désignés par les numéros 9, 10 et 11 au plan intitulé «LES PHASES» et portant le numéro P-13, estampillé par le Service du développement économique et urbain le 20 mai 1999, joint à l'annexe B du règlement 99-134.
2. À cette fin, il est permis de déroger aux phases du Plan Directeur apparaissant aux secteurs identifiés par les chiffres 6, 7 et 8 au plan intitulé «LES PHASES» et portant le numéro P-13, estampillé par le Service du développement économique et urbain le 20 mai 1999, joint à l'annexe B du règlement 99-134.
3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-27 10:58

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de déroger au règlement 99-134 intitulé « Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault », en vue de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation du Repos Saint-François d'Assise souhaite ériger un nouveau mausolée-columbarium. Le plan P-13 joint à l'annexe B du règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault détermine la séquence par laquelle les bâtiments projetés doivent se réaliser. Or, selon ces modalités régissant le programme de développement du site, l'emplacement désigné pour la réalisation du projet (phases 6, 7 et 8) constitue un lieu de sépulture communautaire regroupant pas moins de 3 000 dépouilles mises en terre entre 1982 et 1986.

Afin de respecter ses obligations envers les familles des défunts, la Corporation du Repos Saint-François-d'Assise préfère éviter l'exhumation des corps des personnes décédées depuis bientôt 33 ans. Pour ce faire, le requérant sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement en prévision de construire le nouveau mausolée-columbarium à l'intérieur des secteurs 9,10 et 11 qui sont dépourvus de toutes sépultures plutôt qu'à l'endroit prescrit par le plan joint à l'annexe B.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre de déroger à la programmation des travaux de construction imposée par le plan directeur joint au règlement 99-134. Une demande a été déposée à cet effet, le 3 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9901426 - Séance du 21 juin 1999 - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du Règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de

bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault » (**dossier S980545052**).

DESCRIPTION

Description du voisinage et du projet

L'habitation borde les parties est, ouest et sud du cimetière. L'accès au site s'effectue par la rue Beaubien au nord et par la rue Sherbrooke au sud. Elles regroupent aussi les activités commerciales et résidentielles. On y retrouve deux complexes funéraires bordant les deux entrées principales du cimetière. L'accès secondaire du cimetière se situe du côté de la rue Davis, en direction est.

Le mausolée-columbarium projeté présentera le même traitement architectural que ceux déjà construits. La construction du nouveau bâtiment fera l'objet d'une approbation par le comité consultatif d'urbanisme, en vertu du titre VIII.

Programme de développement (règlement 99-134)

Le règlement 99-134 portant sur l'occupation d'un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault a accordé certaines dérogations relatives à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal (usage, stationnement, alignement de construction). Ce programme de développement divise aussi le site du cimetière en cinq secteurs distincts et gère la réalisation du projet, en prescrivant notamment 11 phases de développement, rattachées à l'aménagement des espaces collectifs et communautaires et des jardins, avec en plus la construction de 11 bâtiments.

Le nouveau mausolée-columbarium se trouve dans le secteur A. Ce dernier comprend certains critères d'aménagement, d'architecture et de design qui s'adressent spécifiquement à l'homogénéité du traitement architectural et à l'implantation des bâtiments, à l'apparence des façades, à l'aspect commémoratif du jardin central et à la rencontre des axes majeurs et des allées. Toutes les demandes de permis de construction et de transformation relatifs aux immeubles sont soumises à l'examen du comité consultatif d'urbanisme.

Règlement d'urbanisme 01-275

La nouvelle construction s'insère dans un secteur de catégorie E.1(4) désigné « Espaces et les lieux publics » autorisant les cimetières et certains usages complémentaires (lieu de culte, charnier, fleuriste, salon funéraire). Aucun autre paramètre réglementaire ne s'applique dans le secteur.

Dérogation au règlement 99-134

Selon les phases de développement établies par le Plan-13 de l'annexe B du règlement 99-134, le nouveau mausolée-columbarium doit s'ériger à l'intérieur des secteurs portant les numéros 6, 7 et 8 ce qui oblige la corporation à procéder à l'exhumation des sépultures. Afin d'éviter les inconvénients et les réactions émotives des familles, il faut permettre la construction du mausolée-columbarium ailleurs sur le site, en dérogeant plus spécifiquement aux articles 22 et 23 qui font référence à l'obligation de respecter le programme polyphasé du projet. Les secteurs numéros 9,10 et 11 peuvent accueillir facilement le nouveau bâtiment sans occasionner le déplacement des dépouilles.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la requête et recommande favorablement l'octroi de la dérogation en considérant les facteurs suivants :

- Comme les installations actuelles du cimetière ne suffisent plus à la demande, la construction du nouveau mausolée-columbarium permettra à l'entreprise de répondre à ses besoins pour une durée d'au moins 25 ans. Ce délai correspond à une période de temps jugée raisonnable par la Corporation qui s'étend sur l'espace d'une génération;
- En dépit de ses impératifs fonctionnels, la Corporation du Repos Saint-François d'Assise cherche à rassurer sa clientèle et la communauté en préservant notamment l'intégrité de ses lieux d'inhumation communautaire le plus longtemps possible, au-delà de ses obligations contractuelles de 10 ans, tout particulièrement ceux qui s'adressent aux plus démunis, en assurant ainsi la paix d'esprit des proches, et ce, dans le plus profond respect des familles et du repos des défunts, sans distinction de classe sociale;
- Même si les procédures d'exhumation se déroulent selon les règles établies par la loi sous la responsabilité de professionnels reconnus, elles attirent souvent l'attention des médias en raison de leur caractère jugé parfois funeste et profanateur. Elles peuvent aussi heurter la sensibilité des membres encore vivants des familles et de leurs proches, en soulevant notamment des questions d'ordre morale et religieuse. La Corporation du Repos Saint-François-d'Assise ne souhaite pas devenir la cible d'une couverture médiatique négative, générée par des interventions potentiellement offensantes envers la communauté, en procédant à l'exhumation des dépouilles qu'elle estime trop hâtive.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère de répondre favorablement à la présente requête et ne propose aucune condition spécifiquement rattachée à l'octroi de la dérogation.

À la séance du 7 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement la requête sans formuler de condition particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau mausolée-columbarium disposera d'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Entrée en vigueur et émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0026 est adjacente à une limite d'arrondissement (Anjou) ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux dispositions inscrites aux articles 22 et 23 se rattachant aux phases de réalisation apparaissant au plan P-13 de l'annexe B du règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête s'avère conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Aucun paramètre de densité de construction n'est prévu dans ce secteur.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1198208002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3200 - 3202, rue De Cadillac.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3200 - 3202, rue De Cadillac le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 24 avril 2019).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:22

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198208002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3200 - 3202, rue De Cadillac.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*.

L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus quatre logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0143 - 22 avril 2008 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le remplaçant par un nouveau Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divise dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27002) - (1083203002).

DESCRIPTION

Le bâtiment en question est d'usage exclusivement résidentiel, comporte deux logements et sa construction date de 1949.

JUSTIFICATION

Les propriétaires, et requérants ont fourni, pour chacun le logements qu'ils occupent, des factures couvrant une période antérieure à trois ans sur lesquelles apparaissent leurs noms et adresses au sein du bâtiment visé. Il appert que ces derniers occupent l'un des deux unités d'habitation du bâtiment depuis au moins trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 24 avril 2019. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

À la suite des vérifications effectuées, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politique, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1198208003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2135, avenue De La Salle.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2135 - 2139, rue De La Salle le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 24 avril 2019).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198208003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2135, avenue De La Salle.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*.

L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus quatre logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0143 - 22 avril 2008 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le remplaçant par un nouveau Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divise dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27002) - (1083203002).

DESCRIPTION

Le bâtiment en question est d'usage exclusivement résidentiel, comporte 3 logements et sa construction date de 1900.

JUSTIFICATION

Les propriétaires, et requérants ont fourni, pour chacun des deux logements qu'ils occupent, des factures couvrant une période antérieure à trois ans sur lesquelles apparaissent leurs noms et adresses au sein du bâtiment visé. Il appert que ces derniers occupent deux des trois unités d'habitation du bâtiment depuis au moins trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 24 avril 2019. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

À la suite des vérifications effectuées, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politique, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur